Quatre-vingt-deuxième année. — N° 268. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 12, Lundi 13 et Mardi 14 Novembre 1950

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 10 novembre 1950 portant ouverture de crédit sur exercice clos (p. 11591).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 11591).

Ministère de la justice.

Décret du 10 novembre 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11591).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 novembre 1950 portant nomination de sous-préfets (p. 11591).

Décret du 10 novembre 1950 portant désaffectation d'une église (p. 11591).

Décret du 10 novembre 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Temouchent (département d'Oran) d'un terrain domanial (p. 11591).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 10 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11591).

Décrets du 10 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 11592).

Décrets du 10 novembre 1950 portant affectation, nominations et radiations des cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 11592).

Décret du 10 novembre 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (p. 11593).

Décret du 10 novembre 1950 portant désignation du directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices (p. 11593).

Arrêté du 26 octobre 1950 fixant le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances des divers établissements ou services extérieurs relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole (p. 11593).

Arrêté du 27 octobre 1950 portant remise de débet (p. 11594).

Arrêté portant nomination d'aspirants de marine (réserve) (p. 11594).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité :
- Agents techniques de l'aéronautique (p. 11594).
- Agents techniques de la marine (p. 11594).
- Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 11594).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'armée active (année 1950) et des militaires n'appartenant pas à l'armée active (année 1949-1950) (rectificatifs) (p. 11594).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1405 du 31 octobre 1950 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie (p. 11595).

Décret n° 50-1406 du 31 octobre 1950 portant modification aux décrets n° 49-15 et n° 49-16 du 4 janvier 1949 et n° 49-297 du 4 mars 1949 relatifs à l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels de l'Etat an service en Algérie, au Maroc et en Tunisie (p. 11595).

Arrêtés portant promotions et détachements :
- Administrateurs civils (p. 11595).
- Administration centrale (p. 11595).
- Contributions indirectes (p. 11595).
- Services extérieurs du Trésor (p. 11595).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 10 novembre 1950 relatif à l'institut d'études juridiques, politiques et économiques de Fort-de-France (p. 11596).

Arrêté du 23 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 20 février 1946 créant un comité consultatif auprès de chaque bibliothèque centrale de prêt des départements (p. 11596).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (p. 11596).

Arrêté fixant la composition des bureaux de la commission et de la sous-commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France (p. 11596).

Arrêtés portant nomination, détachement, mise en disponibilité et acceptation de démission:

Bibliothécaires (p. 11596).

Enseignement supérieur (p. 11596).

Enseignement du second degré (p. 11596).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 31 octobre 1950 portant création d'une régie d'avances et augmentation du montant maximum des avances consenties à divers régisseurs (p. 11597).

Arrêté instituant un ordonnateur secondaire (p. 11597).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11597).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 3 et 9 novembre 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11597).

Arrêté du 6 novembre 1950 relatif au périmètre d'exploitation de la régie autonome des pétroles sur l'anticlinal de Saint-Marcet (p. 11598).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la propriété industrielle (p. 11598).

Arrêté modifiant la composition des comités techniques consultatifs d'importation (p. 11598).

Liste de candidats admis en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 11599).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 9 novembre 1950 autorisant le recrutement de rédacteurs et d'inspecteurs adjoints à la Caisse nationale de crédit agricole (p. 11603).

Arrêtés des 2 et 7 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos et fonds de concours (p. 11604).

Arrêté portant détachement (direction des services agricoles) (p. 11604).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1407 du 9 novembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de la France d'outre-mer (p. 11600).

Décret du 9 novembre 1950 portant approbation du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1950) (p. 11602).

Décret du 9 novembre 1950 approuvant la délibération n° 50-19 du 19 avril 1950 du conseil général du Dahomey en matière de redevance minière (p. 11602).

Décret du 9 novembre 1950 approuvant la délibération n° 50-9 du 20 avril 1950 du conseil général du Sénégal en matière de taxe minière (p. 11602).

Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 abrogeant l'article 65 du décret du 23 août 1911 portant création du cadre général des transmissions coloniales (p. 11602).

Décret du 10 novembre 1950 annulant un tarif fixé par la délibération n° 49-022 du 16 novembre 1949 du conseil général du Sénégal modifiant les tarifs de la taxe de délivrance et de visa annuel des carnets d'identité d'étrangers (p. 11602).

Décrets du 10 novembre 1950 portant reclassement et dégagement des cadres d'administrateurs des colonies (p. 11603).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (inspecteurs du travail outre-mer) (p. 11603).

Listes des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (additifs) (p. 11603).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1409 du 31 octobre 1950 subordonnant l'attribution de l'allocation vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle (p. 11604).

Décret n° 50-1410 du 9 novembre 1950 modifiant, en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et modifiant l'article 2 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948 (p. 11604).

Décret du 13 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11605).

Arrêté du 20 octobre 1950 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains assurés travaillant à domicile dans l'industrie du tissage de la soierie de la région lyonnaise (p. 11605).

Arrêtés des 8 et 9 novembre 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 11605).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 11606).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 10 novembre 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11606).

Décret portant création du groupement d'urbanisme du bassin houiller de Lorraine (rectificatif) (p. 11606).

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre (p. 11606).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 11600).

Arrêté du 30 octobre 1950 fixant les prévisions du budget supplémentaire, pour l'exercice 1949, de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 11600).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 11600).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 9 novembre 1950 portant autorisation d'ouverture de concours en vue du recrutement d'agents titulaires aux hôpitaux psychiatriques d'Aix-en-Provence et de Cadillac-sur-Garonne (p. 11607).

Décret du 9 novembre 1950 portant fixation du taux de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Meylieu-Montrond (Loire) (p. 11607).

Arrêtés du 6 novembre 1950 portant suspension d'autorisation d'exploiter des sources thermales dans le département de l'Ardèche (p. 11607).

Arrêtés du 7 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos et legs et donations (p. 11608).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 31 octobre 1950 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un immeuble du centre mobilisateur de Conflans (Meurthe-et-Moselle) (p. 11599).

Arrêtés portant nominations, titularisations et mutation (administration centrale et services extérieurs) (p. 11599).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 10 novembre 1950 portant promotion dans les corps d'administrateurs et d'officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 11608).

Arrêté portant détachement d'un administrateur de l'inscription maritime (p. 11608).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 3, 9 et 10 novembre 1950 (p. 11608).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11612).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11613).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11613).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 11614).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11614).

Annonces (p. 11616).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 24, 25 et 26 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de crédit sur exercice clos.

Par arrêté du 10 novembre 1950, il est ouvert au président du conseil des ministres, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 2.009.374 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice (au titre du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres. — Services de l'information).

Le président du conseil des ministres est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la présidence du conseil (section II. — Service de presse).

Administrateurs civils.

Par arrêté du 7 novembre 1950:

Sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1950, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Duchateau (Eugène), Sablayrolles (Louis).

Est promu administrateur civil de 1re classe, à compter du 1er janvier 1950:

M. Kreis (Yves), administrateur civil de 2e classe.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Baumer (Guy), 1er janvier 1950.
Palant (Jean-Paul), 1er avril 1950.
Gibert (Paul), 1er juillet 1950.
de la Forest Divonne (Jacques), 1er juillet 1950.
Marcel (Albert), 1er juillet 1950.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 novembre 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1950, portant que la nomination à titre posthume comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Rouillon (Jean-Baptiste-Auguste), notaire à Etain (Meuse). Citation à l'ordre de la Nation en date du 4 janvier 1949.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 novembre 1950 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 8 novembre 1950, M. Thill (Albert), sous-préfet de 2e classe personnel militaire, directeur du cabinet du préfet de la Martinique, est nommé sous-préfet de Neufchâteau, en remplacement de M. Ninin, mis à la disposition du préfet du Bas-Rhin.

M. Thill bénéficiera dans ce poste de la 2e classe à titre personnel.

M. Verger (Louis), sous-préfet de Château-Gontier (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade et nommé directeur du cabinet du préfet de la Martinique, en remplacement de M. Thill.

M. Bourcheix (Jean-Paul), secrétaire général de la préfecture du Cantal (3e classe), est nommé sous-préfet de Château-Gontier (3e classe), en remplacement de M. Verger.

Décret du 10 novembre 1950 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 10 novembre 1950, l'église dite des « Pénitents d'Aniane », érigée sur le territoire de la commune d'Aniane (Hérault), cesse d'être affectée au culte.

Décret du 10 novembre 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Temouchent (département d'Oran) d'un terrain domanial.

Par décret en date du 10 novembre 1950, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 25 août 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Aïn-Temouchent (département d'Oran), moyennant le prix de 10.010.000 F, un terrain d'une contenance de vingt hectares, deux ares formant le lot n° 277/2 du plan de ce centre.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 10 novembre 1950 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur (active).

Par décret en date du 10 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 octobre 1950 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 10 novembre 1950.)

Corps des officiers de l'air.

ARMÉE ACTIVE

De Fontaine de Resbecq (Gilles-Léonce-Ange), lieutenant; 44 ans 4 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations dont une à l'ordre de l'armée, 5 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Décret du 10 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

Pour prendre rang du 31 décembre 1949.

Ferrigno (Dominique), aspirant.
Mahoux (Jean-Louis), adjudant-chef.
Barillet (Emile-René), adjudant.
Leblanc (René-Paul), adjudant.
Mouraud (Bernard-Léon), adjudant.
Papon (Gilbert-Roger), adjudant.
Saire (Jean-Paul-Georges), adjudant.
Tauzy (Maurice-Pierre), adjudant.
Auton (Bernard), sergent-chef.
Brazy (Louis-Victor), sergent-chef.
Combe (Maxime-Fernand), sergent-chef.
David (Jacques-Maurice), sergent-chef.
Roubaud (Louis-Eugène-Pierre), sergent-chef.

Pour prendre rang du 30 juin 1950.

Boisson (Lucien-Mary-Auguste), adjudant.
Charollais (Marcel-Ghislain), adjudant.
Costille (Maurice-Marcel-Bernard), adjudant.
Friderich (Marcel), adjudant.
Galichet (Robert-Jean), adjudant.
Jauvat (Jean-Charles-Auguste) adjudant.
Métivet (Robert-Léon-Maurice), adjudant.
Valentin (Jean-Paul), adjudant.
Henry (René-Albert-Marius), sergent-chef.
Le Goffic (Roger-Louis-Gérard), sergent-chef.
Martin (Pierre-Joseph-Paul), sergent-chef.
Mesplet (Robert-Jean), sergent-chef.
Vaisse (Claude-Lucien), sergent-chef.

Décret du 10 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume:

Taloc (Joseph-Marie-René), quartier-maître de 1re classe, fusilier, mle 917 B 45.

Pons (Laurent), quartier-maître de 2e classe armurier, mle 2227 T. 48.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Décret du 10 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 octobre 1950 portant que les concessions de médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, les sous-officiers dont les noms suivent:

Décorations avec traitement.

TITRES EXCEPTIONNELS

(Pour prendre rang du 14 juillet 1950.)

Corps des sous-officiers du personnel navigant.

ARMÉE ACTIVE

Sauton (Georges-Guy), adjudant; 11 ans 8 mois de services, 8 ans 1 mois de campagnes, 3 citations 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Boureau (Georges-Ernest), sergent-chef; 7 ans 3 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 2 citations, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dieudonné (Charles-Joseph), adjudant; 9 ans 9 mois de services, 2 ans 2 mois de campagnes, 3 citations, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Polge (Maurice-Frédéric), sergent; 6 ans 1 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 3 citations, 4 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Beaupertuy (Jacques-Julien), sergent; 6 ans 3 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 3 citations, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Seigneurin (Roger), sergent-chef; 5 ans 3 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 2 citations, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Malterre (Yvan-Louis), sergent-chef; 5 ans 6 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Haenseler (Jean-Pierre), sergent; 5 ans 1 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Casanave (Michel), sergent-chef; 7 ans 8 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Décret du 10 novembre 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 18 avril 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-521 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Laplerre (Henri-Gustave-Léon) est nommé commandant de la subdivision de Paris et commandant d'armes délégué de la place de Paris, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Bastreau (Léopold-François-Roger) atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 10 novembre 1950 portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont nommés dans les corps de direction du service des essences des armées, pour compter du 1er octobre 1950:

Au grade d'ingénieur ordinaire des essences.

M. le capitaine d'artillerie Perron (Raphaël-Charles-Maurice).
M. le lieutenant de vaisseau Tribout (Albert-Marie-Charles).

Décret du 10 novembre 1950 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres dégagés d'obligations militaires.

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont rayés des cadres de réserve du service des poudres, à compter du jour où leur classe de recrutement s'est trouvée dégagée d'obligations militaires:

MM.

Le Guellec (Auguste-François-Yves-Fortuné), ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres, du laboratoire central des poudres.

Lamour (Jean-Marie-Emmanuel), ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres, de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Lévy (Julien-Gérard-France), ingénieur militaire de 2e classe de réserve des poudres, du laboratoire central des poudres.

Ferronnière (Frédéric-Pierre-Marie-Joseph), ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres de réserve, de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.

Barbe (Alexandre-Albert-Théodore-Aimé-Sylvan), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve de la poudrerie nationale de Toulouse.

Lambert de Beaulieu (Joseph-Léon-Louis-Marie-Michel), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve du laboratoire central des poudres.

Zilberstein (Sigismond), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve du centre d'études du Bouchet.

Jourdan (Pierre-Eugène-Marcel), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Galle (Pierre-Marcel-Adolphe-Elie), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve de la poudrerie nationale de Vonges.

Chognot (Jules-Charles-Marie), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Richou (André-Georges-Henri), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Prost (Henri-Eugène-Marie), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Médard

Bellier (Edmond-Jean-Ernest), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Georgeon (Jean-Augustin-François), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Artaud (Jean-Louis), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve de la poudrerie nationale de Sorgues.

Bomont (Jean-Lucien-René), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve de la poudrerie nationale de Vonges.

Chaulaic (Lucien-Gabriel), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, de la poudrerie nationale de Bergerac.

Desjour (Paul-Louis), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Décret du 10 novembre 1950 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres (extrême limite d'âge).

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont ou seront rayés des cadres de réserve du service des poudres, les officiers de réserve atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade dont les noms suivent:

MM.

Guerillot (Marie-Félix-Jean-Albert), ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres, le 27 décembre 1950.

Maréchal (Joseph-Simon-Pierre), ingénieur militaire de 2e classe de réserve des poudres, le 12 décembre 1950.

Collilieux (Henri-Auguste-Georges), ingénieur principal des travaux de poudrerie de réserve, le 27 août 1950.

Abadie (Prosper-Fernand), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve, le 6 décembre 1950.

Laquay (Alexandre-Marcel-Joseph), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve, le 2 septembre 1950.

Lacan (Félix-Marcel-Guillaume), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, le 23 juillet 1950.

Moustier (Félix-Joseph-Angelin), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, le 18 juillet 1950.

Rémy (Joseph-Paul), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, le 12 août 1950.

Weber (Albert-Auguste), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve, le 15 octobre 1950.

Décret du 10 novembre 1950 portant affectation d'un officier général de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général dont le nom suit reçoit l'affectation ci-après:

M. le général de brigade aérienne Pelissié (Pierre-Adrien-François): adjoint au général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 novembre 1950 portant désignation du directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et des textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu le décret du 10 juin 1949 portant affectation d'un ingénieur général de l'air;

Vu le décret du 29 septembre 1949 fixant la liste des emplois des ingénieurs généraux du corps des ingénieurs titulaires de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Poincaré (Léon-M.) est désigné pour occuper l'emploi de directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances des divers établissements ou services extérieurs relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-07 du 5 avril 1946, autorisant les agents spéciaux des services régis par économie, à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922, du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1950, portant créations de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et notamment l'article 3 dudit arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements ou services extérieurs désignés ci-dessous, relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, est fixé comme suit:

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique	1.200.000 F.
Service d'administration des services centraux aéronautiques	8.500.000
Circonscription aéronautique régionale de Paris I	7.500.000
Circonscription aéronautique régionale de Toulouse	6.500.000
Circonscription aéronautique régionale de Marseille	800.000
Arsenal de l'aéronautique Châtillon-sous-Bagneux	27.000.000
Arsenal de l'aéronautique Villeurbanne	8.000.000
Centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge	20.000.000
Annexe du centre d'essais en vol de Villacoublay	7.500.000
Annexe au centre d'essais en vol de Marignane	8.500.000
Centre d'essais de moteurs et des hélices de Saclay	8.500.000
Etablissement central du matériel de l'aéronautique Nanterre	7.000.000
Atelier industriel de l'air de Bordeaux	17.000.000
Atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand	15.000.000

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 27 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Zislin (Henri), ex-agent contractuel à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), demeurant 6, boulevard Voltaire, à Paris (11e), de la somme de 25.603 F provenant d'un trop-perçu.

Nomination d'aspirants de marine (réserve).

Par arrêté en date du 4 novembre 1950:

Sont nommés aspirants de marine de réserve, les élèves aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Branches « Chefs de quart », « Navigateurs aériens ».

MM. Lanne (Paul-Marcel), du port de Toulon.
Bourdon (Louis), du port de Brest.
Jarry (Louis-Georges-Marcel-Marie), du port de Toulon.
Cornillet (Pierre-Joseph-Victor), du port de Brest.
Lindenberger (Bernard-Joseph), du port de Toulon.
Guillemin (Julien-Yves-Georges), du port de Bizerte.
De Gaillande (Yves-Maurice), du port de Cherbourg.
Wertheimer Pegullo (Paul-Jean), du port de Bizerte.
Bonneau (Marcel-Philippe), du port de Bizerte.
Chardonnet (Jacques-Marie-Léon), du port de Cherbourg.
Boucher (Laurent-François-Marie), du port de Cherbourg.
Courtel (Joseph-Erwan-Marie), du port de Lorient.
Mignot (Jacques-Robert-André), du port de Toulon.
Heji (Joseph-Charles), du port de Cherbourg.
Vinchon (Philippe-Charles-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Bayard (Daniel-Jean-Louis), du port de Toulon.
Rappenne (Jacques-Simon), du port de Toulon.
Raulin (Gabriel-Charles-Paul), du port de Cherbourg.
Chaney (Henri-César-Charles), du port de Toulon.
Gauthier (Fernand-Albert-Alexis), du port de Cherbourg.

Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Branche « Ingénieurs mécaniciens du service général ».

MM. Borgne (Jacques-Maurice), du port de Cherbourg.
Castera (Jacques-Pierre), du port de Lorient.
Grubenmann (André-Jean), du port de Toulon.
Thuillier (Maxime-Henri-Jules-Victor), du port de Toulon.
Giraud (Jacques-Albert), du port de Lorient.
Tacnet (Maurice-Armand), du port de Toulon.
Barbier (Jean-Victor-Marie), du port de Lorient.
Le Gallou (Francis-Marcel-Jean), du port de Toulon.
Abadie (Michel-René-Lucien), du port de Lorient.
Ronnel (Jean-Jacques-Maurice), du port de Toulon
Caranicolas (Jean-Henri-Emmanuel), du port de Toulon.
Rousseau (Jean), du port de Toulon.
Perée (Jacques-François), du port de Cherbourg.
Seres (Jacques-André), du port de Toulon.
Blouin (René-Joseph), du port de Brest.
Delaplace (Bernard-Achille-Charles), du port de Cherbourg.
Prevost (Claude-Louis-Etienne), du port de Lorient.
Richirt (Paul-Arthur), du port de Cherbourg.
Vincent (Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Forichon (Henri-Jean), du port de Toulon.
Cluzel (René-Gabriel), du port de Toulon.
Ravry (Jean-Roger), du port de Toulon.
Mousse (Bernard-Roger-André-Marie), du port de Lorient.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 2 novembre 1950, ont été déclarés professionnellement et physiquement aptes à l'emploi d'agent technique de l'aéronautique: MM. Verdie (Georges), Bosc (René), Mercier (Maurice), Le Goff (Alain), Flèche (Marcel), Giovanetti (Germain), Cariven (Claude), Briand (Pierre), Brechard (Paul), Coutas (Marcel), Carpentey (Christian), Khellaf (Maâmar), Berthe (Jacques), Morant (Guy), Dhaussy (Maurice), Gully (Michel), Froment (Roland), Chabrely (Gérard), Gloria (Robert), Lefèvre (Jacques), Marsat (Pierre), Sautour (Guy), Le Roy (Jacques), Jousset (Jacques), Besse (Roger), Youcef Kohdja Mohamed, Roussel (Bernard).

Par le même arrêté, ont été nommés agents techniques de 3e classe de l'aéronautique:

MM. Verdie (Georges), Bosc (René), Mercier (Maurice), Flèche (Marcel), Cariven (Claude), Briand (Pierre), Brechard (Paul), Coutas (Marcel), Carpentey (Christian), Khellaf (Maâmar), Berthe (Jacques), Morant (Guy), Gully (Michel), Froment (Roland).

Ces nominations prendront effet à compter de la prise de fonctions des intéressés.

Les nominations de MM. Brechard, Coutas, Carpentey, Khellaf, Berthe, Morant, Gully et Froment, faites dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par la loi du 2 juillet 1928, deviendront définitives à l'expiration d'un délai d'un an à compter du 9 octobre 1950 si, pendant cette période, les postes occupés par les intéressés n'ont pu être attribués à des postulants présentés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Agents techniques de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 3 novembre 1950, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1950, par application des dispositions de l'article 4 du décret du 21 mai 1946, les élèves titulaires du brevet de l'école technique supérieure (promotion 1947) dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORT ou établissement d'affectation.	PORT matriculaire.	BONIFICATIONS pour services militaires
Branche Constructions navales.			
Mencarelli (Edmond).	S.T.C.A.N.	Toulon.	Néant.
Debaecker (Claude)...	D.C.C.A.N.	Cherbourg.	Néant.
Ponthoreau (Gilbert).	Toulon.	Brest.	Néant.
Delacour (André).....	Brest.	Cherbourg.	Néant.
Gac (François).....	Brest.	Brest.	Néant.
Artaud (Maurice).....	Indret.	Brest.	Néant.
Février (Roger).....	Cherbourg.	Cherbourg.	10 m. 13 j.
Le Lan (Guy).....	Cherbourg.	Brest.	Néant.
Robert (René).....	Indret.	Brest.	Néant.
Le Coroller (Léon)...	Lorient.	Brest.	7 m. 19 j.
Pondaven (François).	Brest.	Brest.	4 a. 6 m. 13 j.
Airale (Marcel).....	Toulon.	Toulon.	Néant.
Mauger (René).....	Cherbourg.	Cherbourg.	4 m. 23 j.
Aiello (Roger).....	Toulon.	Toulon.	Néant.
Thevenard (Gilbert)..	S.T.C.A.N.	Brest.	Néant.
Page (Nicolas).....	Lorient.	Brest.	2 m. 14 j.
Bartoli (Dino).....	Toulon.	Toulon.	1 a. 9 m. 19 j.
Domenge (Julien)....	Toulon.	Toulon.	1 a. 10 m. 27 j.
Le Berre (Jean).....	D.C.C.A.N.	Brest.	1 a. 10 m. 17 j.
Simon (Léon).....	Lorient.	Brest.	10 m. 28 j.
Branche Artillerie navale.			
Laigier (René).....	Lorient.	Toulon.	2 ans.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 2 novembre 1950, Mme Mouchnino (Yvonne), aide-commis administratif à la direction des travaux du génie d'Oran est placée, de droit, dans la position de disponibilité: 1° du 21 avril 1947 au 20 avril 1949; 2° du 21 avril 1949 au 20 avril 1951; 3° du 21 avril 1951 au 12 mai 1951 (régularisation).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée active, année 1950).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1950, page 6711, 3e colonne, Infanterie. Après: « 30 Jegou (Aimé), lieutenant », lire: « 31 Lafond (Aristide-Jean-Baptiste), capitaine ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (militaires n'appartenant pas à l'armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1950, page 7604, 2e colonne, Artillerie. Rayer: « Lafond (Aristide-Jean-Baptiste), capitaine ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1405 du 31 octobre 1950 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950,

Vu le décret n° 50-965 du 11 août 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime unique et exceptionnelle,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers rémunérés sur le budget de l'Etat, quel que soit leur régime de rémunération, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service en Algérie.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er, à l'exception des agents auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans révolus et non chefs de famille, recevront une prime unique et exceptionne le attribuée dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.

La prime unique et exceptionnelle est fixée à 3.000 F pour l'ensemble du territoire algérien.

Le versement de cette prime ne donne pas lieu à retenue au titre de la retraite ou du régime de sécurité sociale.

Art. 3. — Pour prétendre au bénéfice de la prime unique et exceptionnelle, les agents doivent avoir reçu, au titre du mois de janvier 1950, une rémunération brute inférieure ou égale à 11.500 F, compte tenu des primes et indemnités de toute nature et, le cas échéant, des avantages en nature; toutefois il ne sera pas tenu compte des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais, ni des indemnités à caractère familial.

Pour les agents dont la rémunération considérée comme à l'alinéa ci-dessus aura été, durant la même période, comprise entre 11.500 F et 15.500 F, le montant de la prime sera égal aux trois quarts de la différence entre 15.500 F et la dite rémunération.

Art. 4. — Les agents qui n'auront pas été effectivement en service pendant tout le mois de janvier 1950 recevront, proportionnellement à la durée de leurs services effectifs pendant ce mois, la prime unique et exceptionnelle, calculée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus; pour l'appréciation de leur droit à cette prime, les chiffres de 11.500 F et 15.500 F seront réduits dans la même proportion.

Art. 5. — Il ne sera pas tenu compte de la prime unique et exceptionnelle pour le calcul des indemnités de préavis et de licenciement.

Art. 6. — La prime unique et exceptionnelle est payée à tous les fonctionnaires, agents et ouvriers effectuant un service complet. Pour ceux ne fournissant qu'un service incomplet ou intermittent, elle est calculée d'abord comme si l'intéressé avait fourni un service complet, puis réduite au prorata de la durée effective des services rétribués au cours du mois de janvier 1950.

Toutefois, aucune prime n'est attribuée aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire ou dont la rémunération, ramenée à la durée normale de travail dans les services d'Algérie, dépasse les limites fixées à l'article 3 ci-dessus.

Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois ne percevront qu'une seule prime qui sera servie au titre de l'emploi principal, mais fixée d'après le montant total des rémunérations afférentes aux divers emplois.

Art. 7. — La prime unique et exceptionnelle suit le sort de la rémunération principale. Son montant est réduit dans la même proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans le cas de congé de maladie à demi-traitement, la prime est calculée sur la base du traitement entier et n'est affectée d'aucune réduction du fait du congé de maladie.

Le montant de la prime n'entre pas en compte pour l'application des règles restrictives de cumul de traitements et d'allocations accessoires.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1406 du 31 octobre 1950 portant modification des décrets n° 49-15 et n° 49-16 du 4 janvier 1949 et n° 49-297 du 4 mars 1949 relatifs à l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels de l'Etat en service en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu les décrets n° 49-15 et n° 49-16 du 4 janvier 1949 et n° 49-297 du 4 mars 1949 portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux personnels de l'Etat en service en Algérie, au Maroc et en Tunisie;

Vu le décret n° 50-966 du 12 août 1950 portant modification du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets nos 49-15 et 49-16 du 4 janvier 1949 et 49-297 du 4 mars 1949 susvisés, sont complétés respectivement, à compter du 1er juillet 1950, par l'article 1er *bis* suivant:

« *Art.* 1er bis. — A l'indemnité prévue par l'article 1er ci-dessus s'ajoute une majoration exceptionnelle dont le montant est déterminé conformément au barème ci-après:

TRAITEMENTS OU SOLDES ANNUELS	MONTANT ANNUEL de la majoration.
	francs.
De 111.500 à 120.000 inclus	9.000
De 121.000 à 130.000 inclus	8.040
De 131.000 à 140.000 inclus	7.080
De 141.000 à 150.000 inclus	6.000
De 151.000 à 160.000 inclus	5.040
De 161.000 à 170.000 inclus	4.080
De 171.000 à 180.000 inclus	3.000
De 181.000 à 190.000 inclus	2.040
De 191.000 à 200.000 inclus	1.080
Au-dessus de 200.000	Néant.

Art. 2. — Les articles 2 et 3 des décrets visés à l'article 1er sont applicables à la majoration exceptionnelle instituée par le présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juillet 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 7 novembre 1950:

M. Klein (Georges), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction des finances du Maroc est promu, à compter du 1er janvier 1950, à la classe exceptionnelle de son grade.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à la direction des finances du Maroc, dont les noms suivent:

MM.
Degioanni (Robert). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950
Bassez (René). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1950.
Raynier (Jean). Date d'effet de la promotion: 1er mai 1950.
Ficot (Pierre). Date d'effet de la promotion: 1er mai 1950.
Hupel (Maurice). Date d'effet de la promotion: 1er juin 1950.
Laperou (Charles). Date d'effet de la promotion: 1er juillet 1950.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1950, Mme Mothiron (Louise), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service des assurances contre les risques de guerre maritimes et terrestres, est maintenue dans cette position pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1950.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 10 novembre 1950 est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du service de la trésorerie aux armées de M. Passail (Gabriel-Jean-Bonaventure), inspecteur de 3e classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mars 1947.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 10 novembre 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la paierie générale en Allemagne, de M. Cervoni (François), commis principal du Trésor de 5e classe à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er décembre 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 10 novembre 1950 relatif à l'institut d'études juridiques, politiques et économiques de Fort-de-France.

Par décret en date du 10 novembre 1950, est approuvée la délibération en date du 2 juin 1950 du conseil de l'université de Bordeaux, relative à l'institut d'études juridiques, politiques et économiques de Fort-de-France qui prend désormais le nom d' « Institut Henri-Vizioz ».

Modification à l'arrêté du 20 février 1946 créant un comité consultatif auprès de chaque bibliothèque centrale de prêt des départements.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 créant dans certains départements une bibliothèque centrale de prêt;

Vu l'arrêté du 20 février 1946 instituant un comité consultatif auprès de chaque bibliothèque centrale de prêt des départements,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1946 est modifié comme suit:

« Des membres nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale dont le nombre ne saurait excéder treize et choisis parmi les représentants des groupements syndicaux, familiaux et culturels (sur présentation de trois noms par groupement) et parmi les personnes s'intéressant au développement de la lecture publique ».

Art. 2. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Par arrêté du 9 novembre 1950, M. Wickersheimer (Ernest), administrateur honoraire de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, est nommé membre du conseil d'administration de cet établissement en remplacement de M. Heitz, démissionnaire.

Composition des bureaux de la commission et de la sous-commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France.

Par arrêté du 8 novembre 1950, la composition du bureau de la commission est ainsi fixée:

Président: M. Georges Bidault.
Vice-présidents: M. Pierre Caron, directeur honoraire des archives de France;
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, vice-présidente du Conseil de la République;
M. Georges Lefebvre, professeur honoraire à la Sorbonne;
M Edouard Perroy, professeur à la Sorbonne.
Secrétaire général: M. Henri Michel, agrégé de l'Université, inspecteur d'académie.

Le bureau de la sous-commission permanente est ainsi constitué:

Président: M. Pierre Caron, directeur honoraire des archives de France.
Vice-président : M. Georges Bourgin, directeur honoraire des archives de France.
Secrétaire: M. Henri Michel, agrégé de l'Université, inspecteur d'académie.

Bibliothécaires.

Par arrêté en date du 17 octobre 1950, M. Yvon (Jacques), titulaire du diplôme d'archiviste paléographe, est nommé bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, à dater du jour de son installation (poste vacant).

A compter de cette date, l'intéressé sera rangé dans la 6e classe de l'emploi et percevra, à ce titre, un traitement annuel de 310.000 F.

Par arrêté en date du 29 octobre 1950, la démission de Mlle Antoine (Ginette), chargée de fonctions de sous-bibliothécaire à la bibliothèque centrale du Muséum d'histoire naturelle, est acceptée, à compter du 6 octobre 1950.

Par arrêté en date du 23 octobre 1950, la disponibilité pour raison d'études accordée à M. Paul Klein, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est renouvelée, sur sa demande, pour une durée de deux ans, du 1er juillet 1950 au 1er juillet 1952.

Pendant cette période M. Klein ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 10 novembre 1950, M. Hytier (Jean), professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pendant une durée de cinq ans à dater du 1er octobre 1949, pour assurer les fonctions de professeur à la Columbia University (New-York).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 10 novembre 1950, Mlle Goguel (Anne-Marie), professeur agrégée de philosophie au lycée de jeunes filles du Rennes, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 12 décembre 1949 au 31 décembre 1950 afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Argentine (à la faculté des sciences culturelles et arts de l'université de Tucuman).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 31 octobre 1950, il est institué, auprès de l'école nationale de l'aviation civile, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires.

Traitements et salaires des personnels auxiliaires et contractuels engagés ou quittant le service en cours de mois.

Frais de déplacements et avances sur lesdits frais

Dépenses de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 5.000 F par bénéficiaire.

Rémunérations des personnes étrangères à l'école chargées d'un enseignement occasionnel.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenti au régisseur est fixé à 2 millions de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique

Le régisseur, désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 200.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Par arrêté en date du 31 octobre 1950, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service météorologique en Algérie est porté à 1.500.000 F pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.

Frais de déplacements et de changements de résidence du personnel météorologique et avances sur lesdits frais.

Dépenses de fonctionnement dans la mesure où ces dépenses peuvent être acquittées sur simple facture.

Indemnités dues aux observateurs auxiliaires de la météorologie et aux guetteurs sémaphoriques

Traitement dû au personnel météorologique muté en cours de mois dans la métropole.

L'emploi de ces avances sera justifié dans les conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique et dans un délai de quarante-cinq jours, à l'exception d'une fraction de ces avances limitée à 200.000 F et destinée au payement d'avances sur frais de mission, dont le délai de justification est fixé à trois mois.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le régisseur peut consentir des avances aux chefs des centres météorologiques d'Algérie, préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur du service météorologique en Algérie.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 150 000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Par arrêté en date du 31 octobre 1950, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service météorologique du Maroc est porté à un million de francs pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.

Frais de déplacements et de changements de résidence du personnel météorologique et avances sur lesdits frais.

Dépenses de fonctionnement dans limite prévue pour les achats sur simple facture

Traitement dû au personnel météorologique muté en cours de mois dans la métropole.

L'emploi de ces avances sera justifié dans les conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique et dans un délai de quarante-cinq jours à l'exception d'une fraction de ces avances limitée à 50.000 F et destinée au payement d'avances sur frais de mission dont le délai de justification est fixé à trois mois.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le régisseur peut consentir des avances aux chefs des centres météorologiques du Maroc préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur du service météorologique au Maroc.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 100.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F.

Par arrêté en date du 31 octobre 1950, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service météorologique de Tunisie est porté à 500.000 F pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.

Frais de déplacements et de changements de résidence du personnel météorologique et avances sur lesdits frais.

Dépenses de fonctionnement dans la mesure où ges dépenses peuvent êtres acquittées sur simple facture.

Indemnités dues aux observateurs auxiliaires de la météorologie et aux guetteurs sémaphoriques.

Traitement dû au personnel météorologique muté en cours de mois dans la métropole.

L'emploi de ces avances sera justifié dans les conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique, et dans un délai de quarante-cinq jours à l'exception d'une fraction de ces avances limitée à 50.000 F et destinée au payement d'avances sur frais de mission dont le délai de justification est fixé à trois mois.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le régisseur peut consentir des avances aux chefs des centres météorologiques de Tunisie, préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur du service météorologique en Tunisie.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 50.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.800 F.

Ordonnateur secondaire.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est institué ordonnateur secondaire de la section générale des programmes de réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer.

Il liquide et mandate ces dépenses sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur des programmes économiques au ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,
R. GOETZ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1950, Mlle Queau (Madeleine) et Mme Guyon (Jeanne), agents de 1re et de 2e classe du cadre complémentaire de bureau sont mises à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper respectivement des emplois de sous-chef de bureau de 2e classe et de commis de classe exceptionnelle (1er degré) à l'administration centrale de ce ministère.

Les intéressées seront placées dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 3 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le transformateur types TMP 11-5-N et TMP 15-5-N, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bâteliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

Les deux parties de la jauge;

L'axe de manœuvre de l'ajusteur de tension,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le manostat devra réglé de façon telle que le transformateur soit mis hors tension lorsque la pression au-dessus du liquide atteindra 0,600 hpz.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 3 novembre 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte à bornes type 64 S pour raccordement par câbles souples des moteurs NWG 5/73 M, 5/79 et 5/79 M, construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Par arrêté en date du 2 novembre 1950 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur types TMH 14-5-0 — TMH 15-5-0 — TMH 16-5-0 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bâteliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre:

Les deux parties de la jauge d'huile;

L'axe de manœuvre de l'ajusteur de tension et son logement,

ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers devront vérifier à la mise en service du transformateur et ensuite au moins une fois par an que la tige du thermostat à plongeur type WT étant immergée dans un liquide, le fonctionnement du thermostat produisant l'interruption du courant d'alimentation du transformateur, a lieu lorsque la température de ce liquide atteint 75°.

Par arrêté en date du 3 novembre 1950, la notice descriptive et le plan 1 744 168 définissant un nouveau montage de la connexion entre boîte et coffre B. T. sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 mai 1950 relatif au « transformateur types TMP 11-3 — 12-3 et 13-3 DP », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bâteliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues audit arrêté demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 3 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur NWG 57-60 M haute tension à rotor bobiné à bagues sans relevage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée conforme au plan 25-19 434 C ou d'une des entrées agréées suivantes: SUME types 1222 A, 1573 A, MG RUAU types CA 15, CA 13, CD 45, CD 43, CS 35, CS 33.

Par arrêté en date du 3 novembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur NWG 57-60 M à rotor bobiné à bagues sans relevage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée conforme au plan 25-19404 C ou d'une des entrées agréées suivantes: SUME types 1222 A, 1573 A, MG RUAU types CA 15, CA 13, CD 45, CD 43, CS 35, CS 33.

Par arrêté en date du 9 novembre 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la lampe au chapeau constituée par: un projecteur Oldham et son câble d'alimentation pour lampe G.W. agréée (arrêté du 28 avril 1947); un accumulateur Elau, type 3 MC 12,5 Z, en cadmium nickel, fabriqué par la S.A.F.T. pour lampe agréée (arrêté du 3 décembre 1949), conformément à la notice et au plan SE 652, établis par Charbonnages de France, 9, avenue Percier, Paris (8e), et joints au présent arrêté.

Les lampes au chapeau réalisées suivant le montage défini ci-dessus doivent être conformes aux types agréés; ce montage devra être fait sous la responsabilité de l'usager.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si tous les organes sont en bon état de conservation et, en particulier, si l'isolant du câble ne présente aucun défaut.

Périmètre d'exploitation de la régie autonome des pétroles sur l'anticlinal de Saint-Marcet.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939, pris en application de la loi du 19 mars 1939 et créant une régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 24 août 1939 chargeant la régie autonome des pétroles des recherches et de l'exploitation du pétrole dans le quadrilatère dont les sommets coïncident avec les localités de Mirande, Lannemezan, Montesquieu-Avantès, le Fossat;

Vu l'acte provisoirement applicable, dit loi du 18 juillet 1941, relatif à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine et notamment ses articles 2 et 4;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1943 qui institue un périmètre d'exploitation sur l'anticlinal de Saint-Marcet,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont confirmées les dispositions de l'arrêté interministériel du 27 mars 1943 qui tiennent pour mise en exploitation par la régie autonome des pétroles, à dater du 1er janvier 1943, la structure dite « anticlinal de Saint-Marcet » limitée au nord par une ligne partant du clocher de Saint-Lary-Bonjean, passant par le clocher de Cas-agnabère-Tournas et aboutissant au clocher d'Aulon, à l'est par une ligne partant du clocher d'Aulon et aboutissant au clocher de Latoue, au sud par une ligne partant du clocher de Latoue et aboutissant au clocher de Larcan, à l'ouest par une ligne partant du clocher de Larcan et aboutissant au clocher de Saint-Lary-Bonjean.

Art. 2. — La redevance tréfoncière due par la régie autonome des pétroles aux propriétaires du sol est fixée, en exécution de l'article 4 de l'acte dit loi du 18 juillet 1941, à la somme une fois payée de 400 francs par hectare de terrain situé à l'intérieur du périmètre d'exploitation défini par l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER-DES VERNAIS.

Conseil supérieur de la propriété industrielle.

Par arrêté en date du 13 novembre 1950, ont été nommés membres du conseil supérieur de la propriété industrielle:

MM. Amiaud, Niboyet, Balakowsky, Chauveau, Thomas, Belin, de Boisse, Bertrand, Defraiteur, Hallopeau, Magnin, Prevet, Vuitton, Wolff, Armengaud, Brot, Fernand-Jacq, de Keravenant, Palewski, Petit, Plaisant, Valabregue.

M. Plaisant est nommé président d'honneur du conseil supérieur.

M. Niboyet, président.

M. Palewski, vice-président.

Modification de la composition des comités techniques consultatifs d'importation.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1218 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques consultatifs d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Comité technique d'importation des demi-produits en métaux non ferreux et de la fonderie:

M. Marcadet, conseiller technique de la chambre syndicale des métaux, 30, avenue de Messine, à Paris, est nommé membre suppléant en remplacement de M. Jacques Roussel, secrétaire général de la chambre syndicale du zinc, 42, avenue Gabriel, à Paris.

Art. 2. — Comité technique d'importation des matières colorantes:

M. Achille Compas, directeur de l'agence de Paris de la société C.I.B.A., 58, avenue Hoche, à Paris, est nommé membre suppléant de M. Hermans, de la même société, poste vacant;

M. Henri Journu, chef de service à l'Union des industries chimiques, 61, avenue Marceau, à Paris, est nommé membre suppléant en remplacement de M. G. de Dumast, chef de service à l'Union des industries chimiques.

Art. 3. — Comité technique d'importation des produits relevant de l'industrie de la soie, autres que les tissus et produits finis;

M. Hubert Burin des Roziers, secrétaire général de la fédération des syndicats patronaux de l'industrie de la bonneterie française, 10, rue d'Anjou, à Paris, est nommé membre titulaire en remplacement de M. Gourdo, ancien secrétaire général de la fédération des fabricants de bonneterie, 58, rue de la Boétie, à Paris;

M. Monsempes, secrétaire général de l'union interfédérale des industries de l'habillement, 8, rue de Richelieu, à Paris, est nommé membre suppléant en remplacement de M. Rondeau, ancien chef du service des échanges extérieurs de l'union interfédérale des industries de l'habillement;

M. James Tardy, marchand de soie, 18, rue de la Bourse, à Saint-Etienne (Loire), est nommé membre suppléant de M. Raymond, poste vacant;

M. F. Bazergues, directeur de l'union des marchands de soie, 20, rue Joseph-Serlin, à Lyon (Rhône), est nommé membre suppléant de M. Jean Granger, poste vacant.

Art. 4. — Comité technique d'importation des industries du cuir:

M. René Darre, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats détaillants en chaussures de France, 5, rue du Louvre, à Paris, est nommé membre suppléant en remplacement de M. Emile Daumy, président de la fédération nationale des détaillants en chaussures, 32, rue Etienne-Marcel, à Paris, décédé.

Art. 5. — M. Monsempes, secrétaire général de l'union interfédérale des industries de l'habillement, 8, rue de Richelieu, à Paris, est nommé en remplacement de M. Rondeau, ancien chef du service des échanges extérieurs de l'union interfédérale des industries de l'habillement, membre titulaire dans les comités techniques d'importation des:

Produits relevant de l'industrie du jute et des fibres dures;

Tissus et produits finis de coton, de lin, de chanvre, y compris les tissus industriels et le linge de table;

Tissus et produits finis de soie et de rayonne,

et membre suppléant dans les comités techniques d'importation des:

Tissus et produits finis de laine ou de crin;

Vêtements et accessoires du vêtement en tissu, des chaussures, des parapluies et des parasols;

Boutons de toute nature;

Tabletterie, bimbeloterie, peignes, stylos, porte-mine, articles de Paris, etc.

Art. 6. — M. Hubert Burin des Roziers, secrétaire général de la fédération des syndicats patronaux de l'industrie de la bonneterie française, 10, rue d'Anjou, à Paris, est nommé en remplacement de M. Gourdon, ancien secrétaire général de la fédération des fabricants de bonneterie, 58, rue La Boétie, à Paris, membre titulaire dans les comités techniques d'importation des:

Produits lainiers autres que les tissus et produits finis;

Produits cotonniers autres que les tissus et produits finis;

Textiles artificiels autres que les tissus et produits finis,

et membre suppléant du comité technique d'importation des étoffes, articles de bonneterie, des manchons à incandescence et des tissus élastiques.

Art. 7. — Comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique:

M. Lelarge, chef du service commercial aux Ateliers et chantiers de la Loire, 4, rue de Téhéran, à Paris, est nommé membre suppléant en remplacement de M. Gougis, constructeur de machines agricoles à Auneau (Eure-et-Loir), démissionnaire.

Art. 8. — Comité technique d'importation des placages, contreplaqués, panneaux agglomérés et bois améliorés:

M. Tilard, de la société Le Luterma français, 4, rue du Port, à Clichy (Seine), est nommé membre titulaire en remplacement de M. Gruenberg, de la même société, démissionnaire.

Art. 9. — Le directeur des industries chimiques, le directeur des industries diverses et des textiles, le directeur des industries mécaniques et électriques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires à l'école supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, ont été admis en qualité d'élèves titulaires, à la suite du concours organisé en 1950, les candidats suivants figurant sur la liste complémentaire d'admissibilité:

Au titre Français.

MM.
Guinet (Jacques).
Casteran (Jacques).
Mounier (Paul).
Chevalier (Jean).
Milot (Jean).
Eissautier (Guy).
Fombarlet (Jacques).
Bodu (Michel).
Deschryver (André).
Codet (Pierre).
Gaudron (Paul).
Legagneux (Yves).
Alleyrac (Robert).
Vallino (Pierre).
Barbier (Jean).
Berge (François).
Brillant (Marcel).
Leroy (Jean-Pierre).
De Framond (Paul).
Roelens (Jean).
Larrieu (Roger).
Seignovert (Maurice).
Droin (René).
Bouteille (Michel).
Baudet (François).
Antore (Claude).
Blanc (André).
Gilles (André).
Trillon (Jean-Michel).
Portal (Gabriel).
Antoine (Lucien).
Lefebure (Daniel).
Raynal (Jean).
De Villiers de la Noue (Bruno).

Au titre étranger.

Néant.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 31 octobre 1950 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones, d'un immeuble du centre mobilisateur de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 31 octobre 1950, est affecté définitivement au ministère des postes, télégraphes et téléphones, en vue de l'installation d'un magasin garage, l'immeuble dénommé « bâtiment A » et le terrain attenant, l'ensemble représentant une superficie de 758 mètres carrés, dépendant du centre mobilisateur de Conflans (Meurthe-et-Moselle), figurant au cadastre de la commune de Conflans, lieudit « la Croix Boncourt », section B, nos 88 p et 89 p.

La présente affectation est consentie moyennant une indemnité de 250.000 F (deux cents cinquante mille francs), qui sera versée par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1950:

Ont été nommés ouvriers d'Etat de 4e catégorie (imprimeurs) et titularisés dans le grade correspondant:

MM. Tousch, ouvrier d'Etat de 2e catégorie (rogneur).
Paret, ouvrier d'Etat de 1re catégorie (margeur).

A été nommé ouvrier d'Etat de 4e catégorie (imprimeur): M. Dimier, manutentionnaire à Paris-R.P.

A été nommé ouvrier d'Etat de 4e catégorie (conducteur de machine autographique): M. Pacros, facteur à Paris-17.

A été nommé ouvrier d'Etat de 2e catégorie (rogneur): M. Chevessend, ouvrier d'équipe.

A été nommé ouvrier d'Etat de 1re catégorie (margeur): M. Maulaz, ouvrier d'équipe.

A été nommé maître-ouvrier d'Etat et titularisé dans le grade correspondant: M. Marquis, ouvrier d'Etat de 4e catégorie.

A été muté à l'administration centrale: M. Beaufils, ouvrier d'Etat de 4e catégorie (menuisier-ébéniste) à Paris, centre national d'études des télécommunications.

A été nommé ouvrier d'Etat de 4e catégorie (peintre-décorateur) à l'administration centrale et titularisé dans le grade correspondant: M. Aumeunier, ouvrier d'Etat de 3e catégorie (peintre) à Paris - services postaux.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1950, a été nommé receveur hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Jourdain, receveur de 1re classe à Saint-Nazaire.

Par arrêtés du 7 novembre 1950:

A été nommé receveur hors classe à Villeneuve-sur-Lot et titularisé dans le grade correspondant: M. Beaucourt, administrateur de 2e classe.

A été nommé receveur de 2e classe à Bobigny et titularisé dans dans le grade correspondant: M. Marioton, inspecteur-rédacteur à Paris, directeur des services radioélectriques.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 6 et 7 novembre 1950: page 11383, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Coussemant (Gaston-Adolphe) », lire: « Coussemant (Gaston-Alphonse) ».

Budget supplémentaire, pour l'exercice 1949, de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 30 octobre 1950, les prévisions du budget supplémentaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1949, ont été fixées en recettes et en dépenses à la somme de 1 milliard 804.815.624 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 novembre 1950, M. Maignien (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, a été élevé à l'échelon exceptionnel du grade de sous-directeur (indice 675), avec effet du 1er janvier 1948.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1407 du 9 novembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la révision des pensions de certains emplois supprimés du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modification de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnels du ministère de la France d'outre-mer s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

EMPLOIS SUPPRIMÉS ou transformés.	ASSIMILATION
Administration centrale.	
Agent comptable:	
1er échelon	Secrétaire d'administration de 1re classe.
2e échelon	
3e échelon	
4e échelon	Secrétaire d'administration de 2e classe.
5e échelon	
6e échelon	
Contremaître jardinier:	Contremaître:
5e échelon	2e classe.
4e échelon	3e classe.
3e échelon	4e classe.
2e échelon	5e classe.
1er échelon	6e classe.
Jardinier (7 échelons)	Ouvrier professionnel de 2e catégorie (7 classes).
Dame assistante du conseil supérieur de santé, gardien de bureau, concierge (8 échelons).	Agent de service (8 classes).
Lingère-économe:	Homme d'équipe non chargé de travaux de force:
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e classe	6e classe.
6e classe	7e classe.
7e classe	8e classe.
Commis principal des services coloniaux des ports:	Commis des services coloniaux des ports:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Commis:	
1re classe	4e classe.
2e classe	5e classe.
3e classe	6e classe.
4e classe	7e classe.
Inspection de la France d'outre-mer.	
Inspecteur adjoint des colonies.	Inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer.
Agriculture.	
Cadre général.	
Directeur d'agriculture de 1re classe:	Ingénieur en chef des services de l'agriculture de la France d'outre-mer:
Après 3 ans et 6 mois	1re classe.
Avant 3 ans	2e classe.
Directeur d'agriculture:	Ingénieur des services de l'agriculture de la France d'outre-mer:
2e classe	1re classe.
3e classe	2e classe.
Inspecteur:	
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
	Ingénieur adjoint des services de l'agriculture de la France d'outre-mer:
3e classe	1re classe.
Sous-inspecteur, directeur de jardin d'essai et de station agronomiques:	
1re classe	2e classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Institut national d'agronomie coloniale.	
Directeur	Directeur de l'institut national agronomique.
Professeur	Professeur de l'institut national agronomique.
Chef de travaux techniques	Chef de travaux de la section technique d'agriculture tropicale (5 classes).

EMPLOIS SUPPRIMÉS ou transformés.	ASSIMILATION
Préparateur assistant:	Assistant (section technique d'agriculture tropicale):
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	
Chef jardinier:	Chef de culture (section technique d'agriculture tropicale);
Hors classe	1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e classe	6e classe.
6e classe	
Garçon jardinier:	Ouvrier professionnel, 1re catégorie B (section technique d'agriculture tropicale);
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
8e classe	
Garçon de laboratoire (8 classes).	Garçon de laboratoire (8 classes).
Agent comptable de l'institut national d'agronomie coloniale:	Econome de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:
Classe exceptionnelle	Hors classe.
Hors classe	1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
Directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.	Inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture des colonies.

Secrétariats généraux.

Directions de l'intérieur.

(Mêmes appellations, même échelonnement que le cadre des secrétariats généraux.)

Services civils de l'Indochine.

Inspecteur des services civils de l'Indochine.	Administrateur de 1er classe des services civils de l'Indochine après 8 ans.
Administrateur de 4e classe des services civils de l'Indochine.	Administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine.
Administrateur de 5e classe ou chancelier de résidence.	Administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine.
Commis principal des services civils de l'Indochine:	Chef de bureau des services civils de l'Indochine:
Hors classe	1re classe.
1re classe	2e classe.
	Sous-chef de bureau des services civils de l'Indochine:
2e classe	1re classe.
3e classe	2e classe.
Commis des services civils de l'Indochine:	Rédacteur des services civils de l'Indochine:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.

Travaux publics.

Ingénieurs et adjoints techniques de l'inspection générale des travaux publics des colonies.	Ingénieurs et adjoints techniques du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer.
Ingénieur des travaux publics des colonies:	Ingénieur principal du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
1re classe	3e classe.
2e classe	4e classe (2e échelon).
3e classe	4e classe (1er échelon).

EMPLOIS SUPPRIMÉS ou transformés.	ASSIMILATION
Sous-ingénieur principal des travaux publics des colonies:	Ingénieur du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
2e échelon	1re classe.
1er échelon	2e classe.
Sous-ingénieur des travaux publics des colonies:	
2e échelon	3e classe.
1er échelon	4e classe.
Conducteur ou contrôleur des travaux publics des colonies;	Ingénieur adjoint du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Conducteur ou contrôleur stagiaire des travaux publics des colonies.	Ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer.
Commis principal des travaux publics des colonies:	Adjoint technique principal du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
Hors classe, 2e échelon	1re classe.
Hors classe, 1er échelon	2e classe.
2e échelon	3e classe.
1er échelon	4e classe.
Commis des travaux publics des colonies;	Adjoint technique du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Ingénieur en chef de la section technique du service administratif colonial:	Ingénieur principal du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:
1re classe	1re classe, 2e échelon (indice: 550).
2e classe	1re classe, 1er échelon (indice: 520).
3e classe	2e classe, 1er échelon (indice: 470).

Magistrature.

Directeur des services judiciaires de l'Indochine:	
Après 6 ans	Procureur de la République du tribunal de la Seine.
Après 3 ans	Conseiller ou avocat général à la cour de cassation.
Avant 3 ans	
Juge président (magistrature des colonies).	Président, selon la classe du tribunal (magistrature de la France d'outre-mer).
Lieutenant de juge (magistrature des colonies).	Juge, selon la classe du tribunal (magistrature de la France d'outre-mer).

Emplois divers.

Chef de section hors classe des agences économiques des colonies.	Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.
Sous lieutenant des ports et rades des colonies:	Sous-lieutenant de port du cadre métropolitain:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.

Décret du 9 novembre 1950 portant approbation du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1950).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 50-937 du 8 août 1950, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer);

Vu le budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1950),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget spécial des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1950, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 5.036.200 C. F. P.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 novembre 1950 approuvant la délibération n° 50-19 du 19 avril 1950 du conseil général du Dahomey en matière de redevance minière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 50-19 du 19 avril 1950 du conseil général du Dahomey en matière de redevance minière;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 50-19 du 19 avril 1950 du conseil général du Dahomey en matière de redevance minière.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 novembre 1950 approuvant la délibération n° 50-9 du 20 avril 1950 du conseil général du Sénégal en matière de taxe minière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 50-9 du 20 avril 1950 du conseil général du Sénégal en matière de taxe minière;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu;

Décrète

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette,, la délibération susvisés n° 50-9 du 20 avril 1950 du conseil général du Sénégal en matière de taxe minière.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 65 du décret susvisé du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales est abrogé à compter de la date de la publication du présent décret.

Art. 2. — A dater de la publication du présent décret, il pourra être procédé, dans les cadres locaux organisés par arrêtés, à un recrutement de personnel de contrôle et de maîtrise appartenant aux catégories définies au tableau III de l'article 3 du décret du 23 août 1944 et assimilés aux emplois classés dans la catégorie B par décret n° 48-78 du 13 janvier 1948.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LUCIEN COFFIN.

Décret du 10 novembre 1950 annulant un tarif fixé par la délibération n° 49-022 du 16 novembre 1949 du conseil général du Sénégal modifiant les tarifs de la taxe de délivrance et de visa annuel des carnets d'identité d'étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal n° 49-022 du 16 novembre 1949 modifiant les tarifs de la taxe de délivrance et de visa annuel des carnets d'identité d'étrangers;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le tarif de 3.000 F fixé par la délibération susvisée n° 49-022 du 16 novembre 1949 du conseil général du Sénégal, en ce qui concerne le droit de délivrance ou de renouvellement des carnets d'identité des « autres étrangers » (art. 2, § *b*, de la délibération).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 novembre 1950 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont reclassés comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

M. Salette (Jean-Fernand), administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er janvier 1943; administrateur de 2e classe des colonies, pour compter du 1er janvier 1945.

M. Bernier (Auguste-Delphine-Gustave-François), administrateur de 2e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1944.

Décret du 10 novembre 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 10 novembre 1950, M. Monard (Roger-Jean-Evariste), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1945;

Administrateur de 2e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1947.

Ce reclassement prend effet des dates indiquées ci-dessus, du point de vue exclusif de l'ancienneté.

Décret du 10 novembre 1950 portant dégagement, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 10 novembre 1950, M. Leroy (Paul), administrateur de 3e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

Cette mesure de dégagement prendra effet pour compter de la fin du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947. Le point de départ de ce congé spécial sera le terme du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre.

M. Leroy a droit à une pension pour ancienneté de services.

Décret du 10 novembre 1950 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 10 novembre 1950, M. Moulères (Germain), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

Cette mesure de dégagement prendra effet pour compter de la fin du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire en application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de la notification du présent décret à l'intéressé.

M. Moulères a droit à une pension pour ancienneté de services.

Inspecteurs du travail outre-mer.

Par arrêté du 3 novembre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne M. Alain-Chatelain (Jacques), l'arrêté du 5 janvier 1950 portant intégration d'administrateurs coloniaux dans le corps des inspecteurs du travail outre-mer.

M. Alain-Chatelain est intégré dans le corps des inspecteurs du travail en qualité d'inspecteur principal de 3e classe, pour compter du 30 juin 1949.

Liste des candidats admis à prendre part, les 2, 3 et 4 novembre 1950, au concours pour le recrutement de cent vingt-cinq rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer, sous réserve que les pièces du dossier à fournir par les intéressés aient été produites à la date du 8 octobre 1950 (Additif).

CENTRE DE CLERMONT-FERRAND

Morvant (Roland-Paul-Pierre).

CENTRE DE PARIS

Bligne (André).

Liste des candidats admis à prendre part, les 2, 3 et 4 novembre 1950, aux épreuves du concours pour le recrutement de deux cents rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (Additif).

CENTRE DE PARIS

Landry (Michel).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 novembre 1950 autorisant le recrutement de trois rédacteurs et quatre inspecteurs adjoints à la Caisse nationale de crédit agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret du 12 août 1921 fixant les cadres, traitements et allocations du personnel de la Caisse nationale de crédit agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret du 26 novembre 1946;

Vu le décret n° 48-1935 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement du personnel titulaire de l'Etat dégagé des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Ensemble les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Vu le nombre des emplois vacants dans les cadres du personnel permanent de la Caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à recruter dans les conditions prévues au présent décret les personnels ci-après désignés:

Trois rédacteurs;

Quatre inspecteurs adjoints (postes réservés aux candidats du sexe masculin).

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 10 et 12 du décret du 12 août 1921 fixant les conditions de recrutement aux postes de début du cadre permanent de la Caisse nationale de crédit agricole, il sera pourvu à ces emplois par voie de nomination directe de fonctionnaires titulaires de l'Etat dégagés des cadres autrement que sur leur demande, par mesure de compression budgétaire.

Ces reclassements devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, et sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les candidats aux emplois visés au présent décret et âgés de 45 ans au plus devront réunir les conditions de carrière et de diplômes fixées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants:

a) Avoir, d'une part, occupé, soit un emploi classé dans la catégorie A, par l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, soit pendant quatre ans un emploi classé dans la catégorie B par ce même article, et produire, d'autre part, l'un des diplômes énumérés ci-dessous:

Licence en droit, ès lettres ou ès sciences;

Diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'ingénieur des industries agricoles, d'ingénieur de l'école spéciale d'agriculture appliquée tropicale, ou d'ingénieur de l'institut agricole d'Algérie;

Diplôme de fin d'études de l'institut d'études politiques de l'école des hautes études commerciales ou des écoles supérieures de commerce;

Diplôme d'ingénieur commercial des universités de Nancy ou de Grenoble ou d'ingénieur des arts et métiers;

Brevet de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Certificat attestant que l'intéressé a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures;

Titre d'ancien élève de l'école normale supérieure;

b) Avoir occupé pendant trois ans un emploi classé dans la catégorie A par l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 et justifier d'un certificat de licence, d'une année de licence en droit, d'un certificat de capacité en droit, ou de l'admissibilité à l'une des écoles prévues au paragraphe *a* du présent article.

Art. 4. — Les candidats devront, en outre, satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux ouverts à la Caisse nationale de crédit agricole pour l'accès à l'emploi qu'ils sollicitent.

Art. 5. — Les fonctionnaires bénéficiaires des dispositions du présent décret se verront attribuer l'échelon auquel leur donnera droit la reconstitution fictive de leur carrière dans le grade de début considéré.

Art. 6. — Les intéressés sont astreints à une période d'essai dont la durée est fixée à une année, au cours de laquelle ils seront notés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de la Caisse nationale de crédit agricole.

A l'expiration de la période d'essai, ils feront l'objet d'un rapport de leur chef de service sur leurs aptitudes et leur manière de servir. Ils ne pourront être titularisés dans l'emploi au titre duquel ils auront demandé leur reclassement que si les notes qu'ils ont obtenues et le rapport dont ils ont fait l'objet sont reconnus satisfaisants.

Ceux dont le service n'aurait pas donné satisfaction seraient remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 2 novembre 1950, un crédit de 415.078 F a été ouvert au chapitre 6080: « Dépenses des exercices clos du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950. »

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 7 novembre 1950, un crédit de 47.185.873 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950:

Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	531.246 F.
Chap. 1050. — Indemnités de résidence	2.230.100
Chap. 1060. — Supplément familial de traitement	309.750
Chap. 1090. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	112.500
Chap. 1350. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	13.155.367
Chap. 1370. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaire du personnel auxiliaire	1.082.000
Chap. 1380. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	79.734
Chap. 1580. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	9.862.278
Chap. 1610. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine	585.000
Chap. 3050. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	750.000
Chap. 3070. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions	12 075.000
Chap. 3080. — Loyers et indemnités de réquisition	232.500
Chap. 3110. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	50.000
Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture, matériel et dépenses diverses	2.584.750
Chap. 3490. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts	760.000
Chap. 3560 — Pisciculture	400.648
Chap. 4000. — Prestations familiales	2.360.000
Chap. 6010. — Secours	25.000
	47.185.873 F.

Direction des services agricoles.

Par arrêté du 11 octobre 1950, M. Barbier, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de 3e classe au traitement annuel de 406.000 F, détaché en qualité de secrétaire administratif auprès de la commission officielle de contrôle des plants sélectionnés de pommes de terre, est maintenu dans cette position, pour une période de trois ans, à compter du 1er décembre 1948.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1409 du 31 octobre 1950 subordonnant l'attribution de l'allocation de vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment notamment l'article 14,

Décrète:

Art. 1er. — L'attribution de l'allocation vieillesse aux assujettis à la section professionnelle des vétérinaires est subordonnée à la cessation de toute activité professionnelle non salariée.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1410 du 9 novembre 1950 modifiant, en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et modifiant l'article 2 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales;

Vu le décret du 17 octobre 1947 organisant la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 48-603 du 30 mars 1948 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre IV de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 22,

Décrète:

TITRE Ier. — *Modifications du décret n° 48-593 du 30 mars 1948.*

Art. 1er. — En ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, l'article 2 et l'article 3 (§ 2 *a*), du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Sont rendues applicables, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions des articles 2 (§§ 1er et 2), 3 (§§ 2 et 3), 4, 5 (§§ 2 et 3), 8 et 9 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par les lois n° 48-1306 du 23 août 1948, n° 48-1522 du 29 septembre 1948 (art. 6, § 2) et n° 50-147 du 9 février 1950 (art. 6).

Art. 3. — Pour l'application du paragraphe 1er de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée, les périodes de salariat ne sont prises en considération, pendant les périodes d'assujettissement obligatoire, que si elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales.

Art. 4. — Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, les caisses générales de sécurité sociale visées à l'article 2, paragraphe 1er, du décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion exercent les attributions dévolues aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés par le décret n° 47-1363 du 21 juillet 1947.

Les décisions prises par les caisses générales de sécurité sociale en cas d'inaptitude sont soumises à une commission départementale instituée à cet effet, dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Les décisions des commissions départementales sont susceptibles d'appel devant la commission nationale fonctionnant auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 5. — L'allocation n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur ou du conjoint survivant — de quelque nature qu'elles soient — et de l'allocation n'excèdent pas 75.000 F par an. Lorsque le bénéficiaire est marié, l'allocation est due dès lors que le total des ressources des époux et de l'allocation n'excèdent pas 100.000 F par an. Lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles du travailleur, du conjoint survivant ou des époux dépassent ce chiffre, l'allocation est réduite en conséquence.

TITRE II. — *Modifications apportées au décret n° 48-603 du 30 mars 1948.*

Art. 6. — En ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, l'article 2 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La rémunération maximum prévue par l'article 31 modifié de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est fixée en francs métropolitains à 228.000 F par an.

« Les chiffres prévus par l'article 147 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance sont fixées conformément aux dispositions du décret n° 48-361 du 2 mars 1948. »

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 7. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa publication.

Art. 8. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 13 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 octobre 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Vignot (Camille-Jean), directeur de scierie; 52 ans 9 mois de services civils et militaires.

Montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains assurés travaillant à domicile dans l'industrie du tissage de la soierie de la région lyonnaise.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le dernier alinéa de l'article 33;

Vu l'accord intervenu le 6 juillet 1950 entre les représentants:

D'une part, du syndicat des fabricants de soieries et tissus de Lyon;

D'autre part, des syndicats C.G.T., C.G.T.F.O. et C.F.T.C. des ouvriers à domicile,

Arrête:

Art. 1er. — Dans l'industrie du tissage de la soierie de la région lyonnaise, le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale versée aux travailleurs à domicile, pour la détermination du salaire propre à ces travailleurs en vue de l'application des législations de sécurité sociale, est fixé à 30 p. 100 pour les catégories de personnes ci-après désignées:

Bouillonneuses,
Canetilleuses,
Brodeuses sur machine (confection et montage),
Brodeuses or,
Enjoliveuses.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1950.

Fait à Paris, le 20 octobre 1950.

PAUL BACON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 novembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société d'entr'aide mutuelle des établissements J. Robert et Cie, n° 42-879, à Saint-Etienne, forges de Bellevue, rue de l'Orphelinat-le-Rez.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 novembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle des employés municipaux, n° 66-447, à Perpignan, mairie de Perpignan.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 novembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Caisse mutuelle de la sécurité sociale de Haute-Savoie, n° 74-303, à Annecy.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 novembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutuelle corporative d'entr'aide sociale du comptoir de l'industrie cotonnière, tissage de Golbey, n° 88-521, à Golbey, 51, rue Boulay.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 novembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Amis réunis, n° 11-169, à Ouveillan, avec la société mutualiste dite: L'Avenir, n° 11-172, à Ouveillan.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 novembre 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° L'Epargne scolaire de Créteil, n° 75-1458, à Créteil; 2° Société de secours et de retraites des sapeurs-pompiers de Créteil, n° 75-3025, à Créteil, avec la société mutualiste dite: Saint-Christophe de Créteil, n° 75-280, à Créteil.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 novembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse des œuvres de prévoyance et de solidarité des sociétés coopératives Nord, n° 75-3204, à Paris, avec la société mutualiste dite: Protection mutuelle en cas de décès des agents de la S.N.C.F. n° 75-3906, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 novembre 1950, M. Roque d'Orbcastel, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale a été nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 6 octobre 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 10 novembre 1950 portant extension à la commune d'Aspiran de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal d'Aspiran en date des 21 décembre 1948 et 9 novembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Hérault en date du 10 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Aspiran (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 10 novembre 1950 portant extension à la commune de Ganges de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Ganges en date du 5 juillet 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Hérault en date du 23 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Ganges (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 10 novembre 1950 portant extension à la commune de Verreries-de-Moussan de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Verreries-de-Moussan en date du 27 janvier 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Hérault en date du 25 août 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Verreries-de-Moussan (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret portant création du groupement d'urbanisme du bassin houiller de Lorraine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1950, page 11230, 2e colonne, communes, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Banbiderstroff », lire: « Bambiderstroff »; 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Mainvilliers », lire: « Mainvillers »; 3e colonne, 19e ligne au lieu de: « Val-les-Faulquemont », lire: « Vahl-les-Faulquemont ».

Commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 novembre 1950, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint près la commission nationale des dommages de guerre, en remplacement de M. Jean Genest, précédemment promu commissaire du Gouvernement près cette même juridiction: M. Michel Desprès, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 novembre 1950 portant autorisation d'ouverture de concours en vue du recrutement d'agents titulaires aux hôpitaux psychiatriques d'Aix-en-Provence et de Cadillac-sur-Garonne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment son article 14,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, le directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence et le directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne sont autorisés à organiser les concours nécessaires en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après désignés:

1° A l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence:

Deux ouvriers professionnels de 1re catégorie.
Une lingère de 1re catégorie.
Trois lingères de 2e catégorie.
Un préposé vaguemestre;

2° A l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne:

Deux ouvriers professionnels de 1re catégorie.
Trois ouvriers professionnels de 2e catégorie.

Art. 2. — La composition des jurys, la date et les conditions générales des concours seront fixées, pour chacun des établissements visés à l'article 1er, par une délibération de la commission administrative, soumise à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 novembre 1950 portant fixation du taux de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Meylieu-Montrond (Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 novembre 1935 qui a érigé la commune de Meylieu-Montrond (Loire) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales et climatiques arrêté à la date du 1er janvier 1949;

Vu le décret du 15 juillet 1947 qui a fixé jusqu'au 30 septembre 1949 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 27 janvier 1950;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 1950;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 9 mars 1950;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 26 juillet 1950;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte, dit loi du 3 avril 1942, et le décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 francs par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 30 septembre 1951 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 15 mai au 30 septembre dans la station hydrominérale de Meylieu-Montrond (Loire):

Hôtels et appartements de luxe: 10 F.
1re catégorie: 8 F.
2e catégorie: 6 F.
3e catégorie: 4 F.
4e catégorie: 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Suspension d'autorisation d'exploiter des sources thermales dans le département de l'Ardèche.

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « Vals Trois Etoiles », située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), a été suspendue provisoirement.

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « L'Incomparable », située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), a été suspendue provisoirement.

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « Duchesse », située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), a été suspendue provisoirement.

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « Charmeuse », située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), a été suspendue provisoirement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 7 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, des crédits spéciaux de 6.083.100 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1950.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 7 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 50-735 du 24 juin 1950 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 13.251 F, applicable au chapitre 6030 du budget du ministère de la santé publique et de la population, et réparti comme suit:

Legs Giffard	7.000 F.
Legs Landau	5.172
Legs Pincon de Valpincon	540
Legs Milhaud	501
Legs Moulinie	38
	13.251 F.

Par arrêté en date du 7 novembre 1950, un crédit global de 32.268 F, réparti comme suit, a été rattaché au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations », du budget du ministère de la santé publique et de la population (exercice 1950):

Legs Giffard (dots)	20.000 F.
Legs Milhaud	500
Legs Gaudier	324
Legs Faucon-Priour	58
Legs Brune-de-Mons	306
Legs Leveau	1.636
Legs Jourjon	482
Legs Moulinie	38
Legs Valette	304
Legs Pincon de Valpincon	8.500
Legs Laforgue	120
	32.268 F.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 10 novembre 1950 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime pour compter du 1er octobre 1950:

Au grade d'administrateur adjoint.

M. Perrichon (C.L.J.), administrateur stagiaire.

Au grade d'administrateur stagiaire.

MM Dubreuil (B.C.L.) port d'immatriculation Brest;
Aubray (R.M.), port d'immatriculation Toulon,
élèves administrateurs.

Décret du 10 novembre 1950 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 10 novembre 1950,, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Vergonzane (H.P.), administrateur principal de l'inscription maritime en remplacement de M. Pascal, détaché en mission hors cadre.

Au grade d'administrateur principal.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Brun (P.H.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Vergonzane, promu.

(Pour compter du 25 novembre 1950.)

M Richard (L.L.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Monges, admis à la retraite.

Décret du 10 novembre 1950 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime pour compter du 1er octobre 1950:

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Collin (A.P.), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Le Priol, admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour ancienneté. — Figure au tableau d'avancement.)

M. Robic (R.D.), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Collin, promu.

Administrateurs de l'inscription maritime.

Par arrêté du 8 novembre 1950, M. Pascal (H.J.A.), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime, est détaché en mission hors cadres, pour compter du 1er octobre 1950, près du département des affaires étrangères, pour servir en qualité d'administrateur de l'inscription maritime en Tunisie.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 14 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 8982-10699-11184. — M. Abelin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation de l'industrie des cuirs et peaux. (Nos 6430-8754. — M. Alphonse Denis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie. (Nos 7464-11063. — M. Serre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-9156-7734-8329-8416-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Castera sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des multiples agressions perpétrées contre les organisations démocratiques, contre leurs sièges et leurs militants et, plus particulièrement, à la suite de l'attentat fasciste commis le 8 octobre 1950 à Auch par les agents du R. P. F. contre le président du groupe parlementaire communiste, M. Jacques Duclos, secrétaire du parti communiste français, député de la Seine, et contre la paisible population gersoise venue manifester son attachement à la paix: 1° pour procéder à la mise hors la loi et au désarmement des ligues factieuses du R. P. F. et pour rechercher et punir les auteurs de ces attentats; 2° pour mettre fin à la campagne de la radio et d'une certaine presse qui, par leurs calomnies et leurs mensonges contre le parti communiste français et tous les partisans de la paix, excitent les criminels et arment leurs bras; 3° pour garantir la sécurité des Français et la libre expression des opinions, comme le prévoit la Constitution de notre pays, adoptée par le peuple de France.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Silvandre sur les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer et l'Afrique occidentale française, notamment, sont appelés à bénéficier des mesures de libération des échanges décidées par les pays membres de l'O. E. C. E. et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer dans le respect des principes constitutionnels, une égale répartition des charges résultant de l'application des tarifs douaniers et des avantages à attendre de la libération des échanges.

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'assemblée consultative. (Nos 11093-11239. — M. Marc Scherer, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'assemblée consultative. (Nos 11093-11239. — M. Marc Scherer, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 novembre 1950.

No 11115. — Proposition de résolution de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'inscription imposées aux candidats désirant se présenter à l'examen du brevet professionnel de comptable (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 11139. — Proposition de loi de M. Burlot tendant à fixer le mode d'élection des députés de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

No 11183. — Proposition de loi de M. Legendre tendant à abroger les dispositions de l'article 6 de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 11191. — Proposition de résolution de M. Raphaël Babet tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de cannes en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 11192. — Proposition de résolution de M. Hilaire Perdon tendant à inviter le Gouvernement à verser en temps opportun aux caisses départementales d'allocations familiales agricoles le produit des taxes en provenance du budget annexe des prestations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 11193 (1). — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité la ligne de chemin de fer de Digne à Nice (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 11195. — Proposition de loi de M. Gautier portant à un minimum de 500 milliards les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction pour le budget de 1951, et réservant obligatoirement 10 p. 100 de ces crédits au payement des dommages mobiliers (renvoyée à la commission des finances).

No 11200 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française.

No 11201 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil.

No 11204. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918.

No 11229. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück (renvoyé à la commission de la justice).

No 11230. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (renvoyé à la commission de la justice).

No 11238. — Avis de M. Joseph Laniel au nom de la commission des finances sur les propositions de loi tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques.

No 11239. — Rapport, par M. Marc Scherer, au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération de l'adoption des recommandations votées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'assemblée consultative.

No 11251. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants nos 1 et 2 de l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale signée le 27 juillet 1950 (renvoyée à la commission du travail).

No 11252 (1). — Proposition de résolution de M. Airoldi tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés victimes des inondations provoquées par la crue du Rhône, de l'Ain et de l'Isère le 12 novembre 1950; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Discussion du rapport de M. Jules-Julien sur les propositions de loi (nos 2415, 3291, 3645, 3848, 8379, 8577, 8986, 9006, 9123, 9349, 9423 et 9572) relatives à la réforme et au renouvellement du Conseil économique.

II. — Vote sur le passage à la discussion des articles du rapport de M. Poimbœuf sur le projet et les propositions de loi (nos 9951, 8967 et 10223) relatifs au contrôle des ententes professionnelles.

III. — Examen du rapport de la sous-commission tarifaire.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures trente (local du 7e bureau):

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur la situation internationale.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1120) de M. Caillavet (articles 21, 22 *bis* et 51 à 59 du statut du fermage);

La proposition de loi (n° 1150) de M. Gérard Vée (rétablissement de l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants).

II. — Suite du rapport supplémentaire (nos 7116, 7690) de M. Perdon (extension aux départements d'outre-mer de la législation du travail agricole).

III. — Avis de M. Tricart sur le rapport (n° 9320) de M. Badiou (taxe d'abatage).

IV. — Suite du rapport de M. Garavel sur la proposition de loi (n° 9427) de M. Dulin, sénateur (attachés agricoles).

V. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné (défense contre la grêle).

VI. — Rapport de M. Paumier sur la proposition de résolution (n° 8117) de M. Montagnier (importations de perdrix et de faisans de Tchécoslovaquie).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

VII. — Rapports de M. Montagnier sur:

La proposition de loi (n° 10395) de M. Blanchet (ouverture de la chasse au faisan);

La proposition de loi (n° 8015) de M. Montagnier (statut général de la chasse);

La proposition de résolution (n° 10117) de M. Paumier (destruction du gibier nuisible).

La commission des boissons se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 232):

Examen des rapports:

De M. Henault sur la proposition de résolution (n° 10752) de M. Desjardins (pommes à cidre);

De M. Lenormand sur la proposition de résolution (n° 10861) de M. Greffier (pommes à cidre);

De M. Gourdon sur sa proposition de loi (n° 11062) (organisation du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9471) portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine (en remplacement de M. Métayer);

La proposition de loi (n° 11152) de M. Marcellin tendant à augmenter les soldes des militaires du contingent.

II. — Avis de M. André-François Mercier sur le projet de loi concernant l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n°s 10099 et 10549).

III. — Examen des projets de décrets relatifs à des transferts de crédits à l'intérieur du budget militaire de 1950.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur la proposition de résolution (n° 11145) de M. René Schmitt tendant à augmenter les crédits de suppléance dans l'enseignement primaire.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 11151) de M. Alphonse Denis relative au régime des études de quatrième et cinquième année dans les écoles préparatoires de médecine.

III. — Echange de vues sur l'organisation des travaux de la commission.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Audition de M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11188) de M. Hugues réglementant la pratique des arrhes;

La proposition de loi (n° 11167) de M. Auguet modifiant la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères;

La proposition de loi (n° 11143) de M. Ben Aly Chérif portant amnistie de condamnations prononcées en Algérie;

La proposition de loi (n° 11140) de M. Joseph Denais abrogeant l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 11141) de M. Guitton prorogeant les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 sur la réquisition d'usage d'immeubles.

II. — Rapport de M. Garet sur: 1° le projet de loi (n° 10298) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; 2° la proposition de loi (n° 8250) de M. Mercier modifiant le taux de compétence des justices de paix; 3° la proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont invitant le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix.

III. — Avis de M. Grimaud sur le rapport (n° 10393) de M. Cordonnier sur le projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage commercial.

IV. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 8609) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

V. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme et à faire réintégrer les expulsés.

VI. — Suite du rapport de M. Garet sur le projet et les propositions de loi relatifs aux réquisitions de logement (n°s 997, 1186, 1703, 2624, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8529, 8573, 10261, 3694, 4988) (4e partie).

VII. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

VIII. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 8178) de M. Ramarony portant modification de l'article 105 du code de commerce.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10860) de M. Mouton tendant à suspendre les licenciements et les déplacements forcés des travailleurs d'Air France du centre de Marignane, et à réintégrer ceux déjà licenciés, qui en feront la demande;

La proposition de loi (n° 11127) de M. Marius Cartier tendant à fixer à 17.500 F le salaire minimum vital garanti sans abattement de zone pour le personnel de la Société nationale des chemins de fer français et l'application du coefficient 100 pour les services discontinus et le coefficient 120 pour le personnel du cadre permanent;

La proposition de loi (n° 11169) de M. Juge tendant à abroger le décret n° 50-1174 du 22 septembre 1950 afin de maintenir en activité les moniteurs et les services de l'aviation légère et sportive.

II. — Examen du rapport de Mme Reyraud sur la proposition de loi (n° 9108) de Mme Ginollin tendant à accorder le transport gratuit aux jeunes filles et jeunes gens sans emploi.

III. — Examen du rapport de M. Bour sur la proposition de loi (n° 10547) de M. Schauffler tendant à modifier les conditions d'attribution du permis de circulation sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français dit permis de visite aux tombes, établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11090) de M. Mouton établissant le statut des travailleurs déportés;

La proposition de loi (n° 11151) de M. Jean Cayeux tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de résolution (n° 11153) de M. Mouton concernant l'application effective de la loi sur les emplois réservés;

La proposition de loi (n° 11168) de M. Forcinal établissant le statut des travailleurs déportés;

La proposition de loi (n° 11172) de M. Henneguelle tendant à modifier le décret du 16 juillet 1947 relatif à la restitution aux familles des corps des anciens combattants;

La proposition de loi (n° 11179) de M. Poumadère tendant à la réalisation rapide de la péréquation des retraites.

II. — Examen des rapports:

De M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de résolution (n° 9511) de M. Palewski tendant à accorder aux enfants mineurs un voyage annuel gratuit pour se rendre sur le lieu de sépulture de leurs parents tués par suite des conséquences de la guerre;

De M. Le Coutaller sur la proposition de loi (n° 10638), dont il est l'auteur tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Examen des rapports en état.

II. — Rapport de M. Elain sur la proposition de résolution (n° 8480) de M. Livry-Level tendant à doter les représentants de la France à l'étranger d'une voiture automobile.

III. — Rapport de M. Mudry sur sa proposition de loi (n° 8132) tendant: 1° à supprimer le privilège exorbitant que détiennent les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie en matière de fournitures d'électricité; 2° à faire payer les fournitures d'électricité aux trusts et aux gros industriels à des prix correspondant aux prix de revient et à supprimer ainsi les faveurs qui leur ont été accordées et dont les conséquences financières sont supportées par les petits et moyens consommateurs.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 11187) de M. Camphin tendant à ordonner l'arrêt immédiat du démantèlement des puits 2 et 3 de Ligny-les-Aires (groupe d'Auchel, Pas-de-Calais) et à envoyer une commission d'enquête pour décider la réouverture de ces puits.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Examen du rapport de M. René Schmitt sur les projet et propositions de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

II. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Financement des programmes d'équipement des territoires d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10471) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française;

La proposition de résolution (n° 11131) de MM. Lisette, Konate et Hamani Diori tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux étudiants originaires de l'Afrique noire française qui sont à l'université d'El-Azar, le Caire (Egypte).

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 11069) de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission des Etats associés;

Le projet de loi (n° 11076) portant amnistie en faveur des Issaraks ralliés au gouvernement cambodgien;

La proposition de résolution (n° 11083) de M. Lisette tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950;

Le projet de loi (n° 11113) de M. Aku relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11104) de M. Wehrung, sénateur: octroi du bénéfice de l'assurance volontaire aux veuves de salariés;

La proposition de résolution (n° 11176) de M. Damas: régime de sécurité sociale des départements d'outre-mer.

II. — Suite du rapport supplémentaire de M. Viatte sur le projet et les propositions de loi relatifs à la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse (n°s 8715, 9556, 10441, 8372, 6167 et 10231).

III. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 10905): carte de travail des étrangers.

IV. — Rapport de M. Ségelle sur le projet de loi (n° 10101): convention de sécurité sociale avec les Pays-Bas.

V. — Rapport de M. Ségelle sur le projet de loi (n° 10107): convention de sécurité sociale applicable avec l'Irlande du Nord.

VI. — Rapport de M. Gérard Duprat sur sa proposition de loi (n° 11051): salaire minimum garanti et zones de salaires.

VII. — Rapport de M. Gabriel Paul sur sa proposition de loi (n° 11072): salaire minimum garanti et abattement d'âge.

VIII. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt: cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

IX. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390): prévention des accidents du travail.

X. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796): reçu pour solde de tout compte.

XI. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761): détermination des ayants droit aux prestations d'assurance maladie.

XII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9171): représentation des intéressés à la commission d'invalidité.

XIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188): allocations prénatales.

XIV. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807): détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance.

XV. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys: minimum de la pension de reversion et du secours viager.

XVI. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 10132): affiliation des gérants de société à la sécurité sociale.

XVII. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de loi (n° 9687) de M. Bardoux: cotisations des travailleurs non salariés aux caisses d'allocations familiales.

XVIII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 254):

Audition de M. Marc Rucart, sénateur, ancien ministre.

Réunion de commission du mardi 14 novembre 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 255.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 3 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 4 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2853) sur l'urgence de la discussion des propositions relatives au statut du fermage:

M. Courant, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 9 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 10 novembre 1950.)

Dans le scrutin n° 2857 sur la recevabilité du contre-projet de M. Péron au projet relatif à l'amnistie:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Mudry figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre ».

En réalité, M. Mudry avait déposé dans l'urne un bulletin blanc. Son nom doit être rayé de la liste des membres ayant voté « contre » et maintenu dans la liste des membres ayant voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Moynet ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin. Son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 10 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 11 novembre 1950.)

Dans le scrutin n° 2867 sur l'amendement de M. Quilici à l'article 2 du projet sur l'amnistie (Pas de limitation de durée pour les faits antérieurs au 9 novembre 1912 en Algérie):

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Edouard Bonnefous figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres « s'étant abstenus volontairement ».

En réalité, M. Bonnefous avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rayé de la liste des membres « s'étant abstenus volontairement » et maintenu dans la liste des membres ayant voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Bonnet ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin. Son nom doit être rétabli dans la liste des membres « s'étant abstenus volontairement ».

M. Joannès Dupraz, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2869) sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 2 du projet sur l'amnistie (Fin de la dégradation nationale avec la peine principale):

M. Joannès Dupraz, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 14 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean de Gouyon demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si les informations des « U. S. News World Report » publiées dans le n° 146 du 17 octobre des « Problèmes économiques » de la documentation française et relatives au trafic commercial entre la France et l'U. R. S. S. sont fondées et, plus précisément, s'il est exact que les moteurs électriques et les explosifs de guerre sont exportés de France vers la Russie; 2° au cas où ces informations seraient exactes, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce trafic. (n° 161.)

II. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses: 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi-total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt. (N° 162.)

III. — M. Lassagne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assuré ou les ayants droit ne peuvent être couverts des frais de traitement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature que si ces établissements ont été autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission constituée à cet effet; et demande dans quelles conditions il sera possible de dispenser des soins à certains assurés sociaux lorsque la commission ci-dessus mentionnée n'a pas prévu d'établissement de cure susceptible de convenir à des prescriptions médicales extraordinaires. (N° 163.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre du budget, comme suite à sa question orale, venue en séance du 24 mai 1949 (*Journal officiel* n° 38, C. R., du 25 mai 1949) relative à la situation des fonctionnaires, agents P. 1 ou P. 2, quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la différence de traitement peu fondée établie par la circulaire du 7 janvier 1947 entre les fonctionnaires ex-agents P. 1 ou P. 2; différence qui se justifie d'autant moins que, en application de la loi du 25 mars 1949 et du règlement d'administration publique du 21 mars 1950, les agents P. 1 se verront attribuer la carte du combattant volontaire de la Résistance et auront droit de ce fait à la carte du combattant (décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949, modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant). (N° 164.)

V. — M. Jacques Debû-Bridel signale à l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques que la rétrocession du Grand Palais aux sociétés artistiques pour les Salons risquerait d'être sans effet si les charges financières qui leur sont imposées devaient être maintenues; lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux sociétés artistiques d'exposer, sans les placer sous la menace d'un déficit important qu'elles ne pourront, dans la plupart des cas, pas supporter; lui demande par ailleurs de bien vouloir envisager le remboursement des dépenses faites en 1950, en vue de l'aménagement du Grand-Palais, par les sociétés qui y exposèrent et furent mises dans l'obligation de faire cette avance de fonds en raison du retard apporté au déblocage des crédits de l'architecture. (N° 165.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. (N°s 458 et 730, année 1950. — M. Gustave, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 714 et 732, année 1950. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur; et n° , année 1950. Avis de la commission des finances. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Malonga.

Tribunes. — Depuis M. Manent, jusques et y compris M. Paumelle.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 novembre 1950.

N° 720. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve tendant à permettre aux étudiants anciens combattants de bénéficier de l'exonération des droits scolaires jusqu'au terme de leurs études.

N° 723. — Rapport de M. Michel Debré sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre.

N° 725. — Rapport de M. Lionel-Pélerin sur le projet de loi tendant à ratifier la convention relative au service militaire conclue entre la France et le Danemark.

N° 727. — Projet de loi portant modification de la loi réorganisant le Crédit maritime mutuel.

N° 728. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés émettrices de participations à la loterie nationale.

N° 730 (1). — Rapport de M. Gustave sur le projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer la loi concernant la répression des infractions à la convention relative à la protection des câbles sous-marins.

N° 731. — Rapport supplémentaire de M. Dronne sur le projet de loi modifiant la loi sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

N° 732 (1). — Rapport de M. le général Corniglion-Molinier sur le projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire.

N° 733. — Rapport de M. Héline sur le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes aux combattants de la guerre 1939-1945.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 13 novembre 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 16 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 202, aile Est), salle de la commission de la justice:

I. — Examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à onze heures (local n° 201):

I. — Proposition de résolution relative à l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

II. — Echange de vues sur la situation internationale.

III. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 14 novembre 1950, à quatorze heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport pour avis de M. Serrure sur le projet de loi (n° 565, année 1950) relatif à la composition et à l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Examen du rapport (n° 731, année 1950) fait par M. Dronne au nom de la commission du suffrage universel.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 15 novembre 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Suite de l'examen des textes suivants:

a) Projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (M. Jozeau-Marigné, rapporteur);

b) Proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond (M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis).

II. — Examen de l'avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 541, année 1950) tendant à modifier et à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant, dont la commission de la famille est saisie au fond.

III. — Echange de vues officieux sur le projet de loi (n° 10292, A. N.) portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 16 novembre 1950, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Examen du rapport de la commission de la justice sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 473, année 1950) relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 14 novembre 1950.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, quatorze heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 14 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement: à arrêter d'urgence le montant des crédits de payements destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer, et à s'engager à inscrire, dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S., une attribution minimum de 75 milliards. (N°s 256 et 267, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

2. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine Gueye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à organiser le territoire du Gabon; *b*) de la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, de Peretti, Mme Lefaucheux et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à détacher le territoire du Gabon de l'Afrique équatoriale française et à lui accorder l'autonomie administrative, économique et financière. (N°s 3, année 1949, 266, année 1948, et 268, année 1950. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation. (N°s 143 et 265, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 novembre 1950.

N° 265 (1). — Rapport par M. Jousselin, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 143, année 1950) de Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

N° 266. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 267 (2). — Rapport par M. Jacobson, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 256, année 1950) de M. Boisdon tendant à inviter le Gouvernement à arrêter d'urgence le montant des crédits de payements destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-51 des plans décennaux des territoires d'outre-mer et à s'engager à inscrire dans le projet de budget de 1951, au titre du F.I.D.E.S., une attribution minimum de 75 milliards.

N° 268 (3). — Rapport par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, sur: 1° la demande d'avis (n° 3, année 1949), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 4353) de M. Aubame, tendant à organiser le territoire du Gabon; 2° la proposition de résolution (n° 266, année 1948) de M. Sousatte, tendant à inviter l'Assemblée nationale à détacher le territoire du Gabon de l'Afrique équatoriale française et à lui accorder l'autonomie administrative, économique et financière.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 9 novembre 1950.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 7 novembre 1950.
(3) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 novembre 1950.

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le jeudi 16 novembre 1950, à dix heures, à Versailles (local n° 219):

I. — Présentation d'un projet de proposition tendant à étendre le bénéfice de la caisse des retraites aux journalistes ayant exercé leur profession dans la presse d'outre-mer.

II. — Synthèse des informations recueillies par les conseillers au cours de leurs derniers voyages.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 au 13 novembre 1950:

1° Notes et études documentaires.

N° 1399. — Aspects français de l'éducation populaire..... 60 F.
N° 1400. — Calendrier des conférences et congrès internationaux (1er octobre 1950-1er décembre 1952)..... 25
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Espagne n° 104..... 50 F.
U. R. S. S. n° 99..... 40
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2008. — Europe occidentale (*L'Allemagne et la défense occidentale*) ..... 20 F.
N° 2009. — Etats-Unis (*Les élections américaines. — Les Etats-Unis et l'U. R. S. S. en Asie*)..... 10
N° 2010. — U. R. S. S. (*L'U. R. S. S. et l'acier. — L'armée soviétique*) 20
N° 2011. — Europe orientale (*La défense de la Grèce. — Commerce avec le bloc oriental*)..... 20
N° 2012. — Orient-Occident (*La réforme agraire en Egypte. — La vache et les chaussures*)..... 35
N° 2013. — Autriche (*Les hauts commissaires civils. — L'épreuve de force en Autriche*)..... 15
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 149 du 7 novembre 1950 présente notamment: Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1950; L'évolution du marché monétaire de Londres depuis la fin de la guerre. — Le numéro.. 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Revue du ministère de l'agriculture.

N° 10 d'octobre 1950 présente notamment: La production mondiale du vin; La situation agricole au 1er octobre 1950. — Le numéro ..... 125 F.
Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: six mois, 620 F; un an, 1.200 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 132 du 11 novembre 1950 présente notamment: Situation mensuelle du Trésor; Eléments des opérations détaillées des régies financières.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 15 novembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à la « pulpe de betteraves » les dispositions prévues au paragraphe V du chapitre 57 du tarif n° 5 pour les transports de betteraves pour sucreries et distilleries effectués d'une gare de la Région Nord à une gare du chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines ou inversement. *(Paris, le 9 novembre 1950.)*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la compagnie des chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 19 novembre 1950, le tarif n° 5 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1951.)

Mélasse en wagons réservoirs (192).

Des gares de Brienon, Caen, Etrepagny, Meaux, Montereau, Pithiviers, la Rivière-Thibouville et Yèbles-Guignes, à destination de Dunkerque, le Havre ou Rouen (toutes gares) et exportée par ces ports de mer.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur ou un groupement d'expéditeurs, dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi qu'au chapitre 161, dépassera 18.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 15 p. 100.

Les prix du présent chapitre ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 161. — Régions Nord, Ouest, Sud-Est et compagnie des chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon) (voie étroite).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1951.)

Mélasse, en wagons réservoirs (192).

De Souppes (C. F. D.) à destination de Dunkerque, le Havre ou Rouen (toutes gares) et exportée par ces ports de mer.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 103, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1158 du recueil T.

Les prix du présent chapitre ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

NOTA. — Par dérogation à l'article 73 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, il n'est pas perçu de droit de transbordement au point de jonction de Souppes.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 5
. . . . .	. . . . .
1158	Chapitre 52, § II — A et 161, par tonne..... 76 F.
. . . . .	. . . . .

(Paris, le 9 novembre 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager comme suit, à partir du 15 décembre 1950, les dispositions du chapitre 11 du tarif n° 9.

TARIF N° 9

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Nord, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est.

Peaux brutes de chevreaux, chèvres, chiens, lapins et lièvres (961) (+); **Peaux brutes de moutons, détainées ou en laine** (913) (+).

De Bassens, Bordeaux (toutes gares), Dunkerque, Marseille (toutes gares), la Nouvelle-Port, Port-Vendres, la Rochelle-Pallice, la Rochelle-ville, Sète, le Verdon, à Fiac, Gaillac, Laboutarié, Labruguière, Lacabarède, Laveur, Mazamet, Saint-Amans-Soult, Saint-Pons-l'Hérault.

Par wagon chargé de 7 tonnes: barème 55.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent chapitre à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou groupement d'expéditeurs et transportés aux conditions du présent chapitre, des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 5.000 et 20.000 tonnes;

30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

Conditions d'application particulières au chapitre 11.

Les prix de ce chapitre ne peuvent être combinés ni entre eux ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition. *(Paris, le 9 novembre 1950.)*

La Société nationale de chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier à partir du 15 décembre 1950 le renvoi (2) figurant au titre II, tableau B, § 1, C, des tarifs généraux pour le transport des marchandises dans les conditions indiquées ci-après:

TARIFS GENERAUX POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

TITRE II. — **Prix de transport, taxes, allocations et déductions.**

TABLEAU B

§ 1. — *Prix de transport.*

A. — . . . . . .

B. — . . . . . .

C. — Taxe d'enlèvement pour les expéditions de détail remises dans les bureaux de ville, bureaux succursales, bureaux de correspondants ou de dépôts de colis installés par la Société nationale des chemins de fer français dans les localités pourvues d'une gare.

TEXTE ACTUEL

(2) Pour Paris, cette taxe n'est pas perçue pour les expéditions remises avant midi.

TEXTE PROPOSÉ

(2) Cette taxe est également applicable aux expéditions remises dans les bureaux de ville assimilés de la banlieue de Paris. Elle n'est pas perçue pour les expéditions remises avant midi aussi bien dans les bureaux de ville de Paris que dans les bureaux de ville assimilés de la banlieue de Paris.

De plus, ce renvoi (2) sera piqué, colonne C, non plus dans l'entête après la mention « par 100 kg », mais en regard de Paris-Lyon-Marseille, après le prix de 44 F.

(Paris, le 9 novembre 1950.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, par application du chapitre 3 (§ IV) du tarif n° 2, il sera accordé au départ du centre de Marseille, aux expéditeurs d'envois de confitures, conserves alimentaires, fruits secs faisant l'objet de ramassage par route, une réduction de 18 p. 100 par voie de détaxe, à partir du 25 novembre 1950, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Cette réduction se substituera à celle accordée jusqu'à présent au centre d'Aix-en-Provence.

(*Paris, le* 10 *novembre* 1950.)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

Projet d'avenant à une convention.

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ POITEVINE DE CONDITIONNEMENT

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société poitevine de conditionnement, dont le siège social est à Saint-Benoît (Vienne), agissant tant en son nom qu'en celui de la Société des insecticides Geigy, dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger (16e), représentée par M. Jean-Marc Kaltenbach,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 1er: Portée de la convention, est modifié comme suit:

La convention s'étend au trafic:

De produits insecticides ainsi que de pulvérisateurs à main destinés à leur utilisation, de produits détersifs et de produits désodorisants expédiés de la gare de Saint-Benoît (Vienne) à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

De produits insecticides expédiés de la gare de Jarrie-Vizille à destination de Saint-Benoît (Vienne).

Art. 2. — L'article 2: Engagement de la société, est modifié comme suit:

La Société poitevine de conditionnement s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° . . . . . .

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de son trafic d'insecticides et de pulvérisateurs à main destinés à leur utilisation, de détersifs et de désodorisants, à l'exception toutefois:

Pour les expéditions au départ de l'usine de Saint-Benoît (Vienne):

a) Des envois destinés au département de la Vienne, qu'elle aura la faculté d'effectuer par ses propres moyens;

b) Des envois à destination des localités situées dans la zone de petite distance du département de la Vienne, telle qu'elle est définie par le décret du 12 janvier 1939, confiés à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, étant entendu qu'à la date où la zone courte, définie par l'article 29, 2°, du décret du 14 novembre 1949, sera substituée à la zone de petite distance en exécution de l'article 33 de ce même décret, l'exception s'appliquera, dans les même conditions, aux envois à destination des localités situées dans la zone courte de ce département;

Pour l'ensemble des expéditions effectuées par la société:

c) Des envois qui pourraient éventuellement se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

d) Des envois qu'elle pourrait être amenée à confier occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice.

L'importance des envois . . . . . .

. . . . . .

Art. 3. — L'article 3, « Engagement de la Société nationale des chemins de fer français », est modifié comme suit:

« La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'insecticide et de pulvérisateurs à main destinés à leur utilisation, de détersifs et de désodorisants les prix indiqués ci-après (ces prix ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre);

. . . . . .

Art. 4. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le. . . . . .

Art. 5 .— Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société poitevine de conditionnement.

Fait en double, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologation.

7 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les dispositions du chapitre 103 (§ 1er) du tarif n° 3, applicables aux transports de dattes effectués en régime accéléré, par wagon chargé de 10 tonnes, à destination de l'Angleterre, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen ou une usine de conditionnement de dattes.

A destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Brest et exportées par ce port de mer, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur pour la totalité de son trafic de dattes (arrivages et expéditions). (*Journal officiel* du 17 octobre 1950.)

5° *Errata.*

Erratum au *Journal officiel* du 10 octobre 1950: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 10971, 2e colonne, 2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, chapitre 3, (§ I), dernière ligne du 2e tableau:

Il y a:

Loudun...	Paris. — A. — Viandes non dénommées.....	8

Il faut:

Loudun...	Paris. — A. — Viandes non dénommées.....	9

Erratum au *Journal officiel* du 31 octobre 1950: page 11199, 1re colonne, 2° Conventions concernant des taxes convenues, A, Prorogation de convention, 37e ligne, il y a: « de proroger, jusqu'au 31 mars 1951, les huit conventions tarifaires... », il faut: « de proroger, jusqu'au 30 avril 1951, les huit conventions tarifaires... » (le reste sans changement).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	10 novembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 50 .....
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1222 .. ..
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8032 50 .....
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
337 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	337 30 .....

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE du COTON INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 957.888.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE POISSONNIÈRE, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 345056 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F

DE LA

Société cotonnière du Nord et de l'Est.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les numéros des 940 obligations amorties au sixième tirage (20e amortissement) du 16 octobre 1950 (la société a racheté 1390 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
261 à 270	50	8.491 à 8.500	49
491 à 500	48	8.541 à 8.550	48
561 à 570	50	8.591 à 8.600	49
581 à 590	49	8.621 à 8.630	45
591 à 600	48	8.991 à 9.000	49
881 à 890	49	9.441 à 9.450	50
931 à 940	50	9.451 à 9.460	50
1.141 à 1.150	49	10.771 à 10.780	50
1.971 à 1.980	50	10.881 à 10.890	50
2.071 à 2.080	50	11.061 à 11.070	50
2.461 à 2.470	49	11.391 à 11.400	50
2.441 à 2.450	50	11.681 à 11.690	49
2.491 à 2.500	49	11.991 à 12.000	45
3.091 à 3.100	50	12.271 à 12.280	50
3.241 à 3.250	50	12.651 à 12.660	50
3.291 à 3.300	50	12.921 à 12.930	49
3.311 à 3.320	50	13.241 à 13.250	50
3.341 à 3.350	49	13.311 à 13.320	50
3.431 à 3.440	49	13.411 à 13.420	49
4.421 à 4.430	49	13.421 à 13.430	49
4.851 à 4.860	49	13.601 à 13.610	45
5.321 à 5.330	49	14.101 à 14.110	48
5.701 à 5.710	50	14.291 à 14.300	48
5.911 à 5.920	49	14.491 à 14.500	45
6.031 à 6.040	50	14.651 à 14.660	50
6.131 à 6.140	48	14.711 à 14.720	45
6.291 à 6.300	49	14.871 à 14.880	49
6.621 à 6.630	50	15.081 à 15.090	50
6.971 à 6.980	50	15.241 à 15.250	49
6.991 à 7.000	48	15.381 à 15.390	50
7.111 à 7.120	49	15.511 à 15.520	50
7.191 à 7.200	49	15.661 à 15.670	49
7.341 à 7.350	49	15.821 à 15.830	50
7.561 à 7.570	49	16.181 à 16.190	49
7.611 à 7.620	49	16.191 à 16.200	50
7.621 à 7.630	50	16.711 à 16.720	50
7.671 à 7.680	50	16.941 à 16.950	49
7.741 à 7.750	45	17.111 à 17.120	49
7.761 à 7.770	50	17.141 à 17.150	49
7.891 à 7.900	50	17.191 à 17.200	49
8.001 à 8.010	49	17.661 à 17.670	49
8.121 à 8.130	48	17.671 à 17.680	48
8.311 à 8.320	50	17.781 à 17.790	50
8.381 à 8.390	49	17.961 à 17.970	49
8.431 à 8.440	50	18.041 à 18.050	49

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.301 à 18.310	50	30.801 à 30.810	49
18.551 à 18.560	49	30.861 à 30.870	50
18.941 à 18.950	49	30.991 à 31.000	50
18.971 à 18.980	50	31.071 à 31.080	49
19.031 à 19.040	49	31.281 à 31.290	49
19.241 à 19.250	45	31.491 à 31.500	49
19.381 à 19.390	50	31.641 à 31.650	50
19.431 à 19.440	50	32.221 à 32.230	49
19.451 à 19.460	50	32.241 à 32.250	49
19.481 à 19.490	50	32.261 à 32.270	49
19.541 à 19.550	50	32.291 à 32.300	50
19.561 à 19.570	49	32.441 à 32.450	49
19.831 à 19.840	50	32.611 à 32.620	50
19.941 à 19.950	50	32.981 à 32.990	49
20.021 à 20.030	48	33.141 à 33.150	50
20.121 à 20.130	49	33.161 à 33.170	50
20.231 à 20.240	48	33.411 à 33.420	49
20.371 à 20.380	50	33.461 à 33.470	50
20.381 à 20.390	50	33.481 à 33.490	45
20.391 à 20.400	48	33.541 à 33.550	50
20.461 à 20.470	50	33.921 à 33.930	45
20.611 à 20.620	48	34.251 à 34.260	50
20.711 à 20.720	50	34.651 à 34.660	50
20.791 à 20.800	50	34.701 à 34.710	50
21.051 à 21.060	50	34.731 à 34.740	49
21.301 à 21.310	49	34.821 à 34.830	49
21.411 à 21.420	50	34.851 à 34.860	48
21.631 à 21.640	49	34.971 à 34.980	50
21.801 à 21.810	49	34.991 à 35.000	49
21.831 à 21.840	50	35.051 à 35.060	50
22.001 à 22.010	43	35.071 à 35.080	48
22.121 à 22.130	50	35.221 à 35.230	49
22.271 à 22.280	49	35.901 à 35.910	49
22.321 à 22.330	49	35.961 à 35.970	49
22.331 à 22.340	49	36.171 à 36.180	48
22.421 à 22.430	48	36.501 à 36.510	49
22.571 à 22.580	49	36.561 à 36.570	49
22.801 à 22.810	50	36.591 à 36.600	50
23.151 à 23.160	50	36.651 à 36.660	50
23.371 à 23.380	50	36.851 à 36.860	49
23.741 à 23.750	50	36.881 à 36.890	49
24.041 à 24.050	49	36.941 à 36.950	50
24.081 à 24.090	48	37.061 à 37.070	49
24.171 à 24.180	50	37.401 à 37.410	49
24.501 à 24.510	49	37.411 à 37.420	50
24.651 à 24.660	49	37.431 à 37.440	49
25.671 à 25.680	50	37.441 à 37.450	49
25.761 à 25.770	50	37.471 à 37.480	48
25.991 à 26.000	50	37.931 à 37.940	48
26.061 à 26.070	50	38.031 à 38.040	48
26.111 à 26.120	50	38.381 à 38.390	48
26.561 à 26.570	49	38.441 à 38.450	50
26.571 à 26.580	49	39.021 à 39.030	49
26.641 à 26.650	50	39.261 à 39.270	50
26.831 à 26.840	45	39.421 à 39.430	48
26.841 à 26.850	44	39.451 à 39.460	44
26.861 à 26.870	50	40.051 à 40.060	48
27.071 à 27.080	49	40.151 à 40.160	50
27.241 à 27.250	49	40.691 à 40.700	49
27.911 à 27.920	50	40.871 à 40.880	48
27.931 à 27.940	49	40.971 à 40.980	49
27.971 à 27.980	49	41.051 à 41.060	48
28.021 à 28.030	44	41.171 à 41.180	50
28.031 à 28.040	48	41.221 à 41.240	49
28.361 à 28.370	49	41.241 à 41.250	44
28.971 à 28.980	49	41.271 à 41.280	48
29.071 à 29.080	49	41.341 à 41.350	49
29.451 à 29.460	50	41.491 à 41.500	50
29.551 à 29.560	50	41.821 à 41.830	49
30.461 à 30.470	50	41.881 à 41.890	48
30.631 à 30.640	49	42.021 à 42.030	48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42.411 à 42.420	48	51.771 à 51.780	50
42.461 à 42.470	50	51.841 à 51.850	49
42.511 à 42.520	50	52.211 à 52.220	50
42.561 à 42.570	44	52.261 à 52.270	50
42.591 à 42.600	50	52.451 à 52.460	49
42.671 à 42.680	48	52.521 à 52.530	49
42.931 à 42.940	50	52.601 à 52.610	45
42.971 à 42.980	50	52.841 à 52.850	50
43.061 à 43.070	50	52.861 à 52.870	49
43.151 à 43.160	50	52.891 à 52.900	49
43.181 à 43.190	50	52.921 à 52.930	45
43.191 à 43.200	50	53.171 à 53.180	49
43.341 à 43.350	50	53.261 à 53.270	48
43.431 à 43.440	50	53.281 à 53.290	49
43.561 à 43.570	49	53.551 à 53.560	49
43.641 à 43.650	50	53.691 à 53.700	50
43.651 à 43.660	48	53.951 à 53.960	45
43.661 à 43.670	50	54.111 à 54.120	43
43.751 à 43.760	44	54.281 à 54.290	49
43.761 à 43.770	50	54.301 à 54.310	50
43.911 à 43.920	49	54.701 à 54.710	50
44.251 à 44.260	50	54.711 à 54.720	49
44.331 à 44.340	50	54.731 à 54.740	50
45.421 à 45.430	49	54.891 à 54.900	48
45.831 à 45.840	50	55.541 à 55.550	50
46.211 à 46.220	48	55.991 à 56.000	49
46.581 à 46.590	44	56.071 à 56.080	49
46.961 à 46.970	49	56.151 à 56.160	49
46.981 à 46.990	49	56.251 à 56.260	50
47.021 à 47.030	43	56.281 à 56.290	48
47.051 à 47.060	49	56.431 à 56.440	50
47.261 à 47.270	49	56.631 à 56.640	50
47.331 à 47.340	49	56.931 à 56.940	50
47.481 à 47.490	50	57.351 à 57.360	49
47.631 à 47.640	49	57.531 à 57.540	48
47.981 à 47.990	49	57.881 à 57.890	49
48.291 à 48.300	48	57.921 à 57.930	49
48.351 à 48.360	45	57.981 à 57.990	49
48.561 à 48.570	45	57.991 à 58.000	45
48.741 à 48.750	49	58.481 à 58.490	48
48.771 à 48.780	48	58.241 à 58.250	49
48.991 à 49.000	45	58.421 à 58.430	49
49.051 à 49.060	49	58.701 à 58.710	49
49.081 à 49.090	50	58.791 à 58.800	49
49.231 à 49.240	49	58.931 à 58.940	50
49.251 à 49.260	49	58.961 à 58.970	44
49.651 à 49.660	50	59.201 à 59.210	50
49.731 à 49.740	50	59.221 à 59.230	49
49.741 à 49.750	48	59.241 à 59.250	50
50.111 à 50.120	50	59.261 à 59.270	44
50.281 à 50.290	50	59.361 à 59.370	50
50.671 à 50.680	50	59.411 à 59.420	48
51.031 à 51.040	48	59.471 à 59.480	50
51.611 à 51.620	50	59.891 à 59.900	48
51.751 à 51.760	50		

Les obligations sorties au tirage du 16 octobre 1950 seront remboursables à partir du 20 novembre 1950.

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 311.045.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 43092.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission de janvier 1944).

Septième amortissement du 1er janvier 1951.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 janvier 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au septième amortissement prévu pour le 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

Liste des numéros d'obligations sorties à de précédents tirages et non encore remboursées.

Tirage du 21 novembre 1944.

7.465 et 7.466

Les amortissements des années 1947, 1948, 1949 et 1950 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948, d'un montant nominal global de 1.500 millions de francs.

DEUXIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Les Groupements de sinistrés émetteurs, usant du droit qu'ils se sont réservé lors de l'émission, ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 décembre 1950.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour l'amortissement précédent (remboursement du 15 décembre 1949).

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C.: Seine n° 399298 B.

Emprunt 5 0/0 décembre 1948, d'un montant nominal de 1.950 millions de francs

DEUXIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution des églises et édifices religieux sinistrés, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement, pour le remboursement du 15 décembre 1950.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour l'amortissement précédent (remboursement du 15 décembre 1949).

SOCIETE des HUILERIES de VALENCIENNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: ECLUSE-FOLIEN, CHEMIN DE HALAGE, VALENCIENNES

R. C.: Valenciennes n° 28297.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement des années 1946 à 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS G. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 503.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE BUZENVAL, A PARIS

R. C.: Seine n° 229599 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Quatrième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 des établissements G. Leroy sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité des titres nécessaires à son amortissement du 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachat, il n'y a aucun titre restant à rembourser.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19 RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 septembre 1950.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		95.952.572
Effets et valeurs diverses		2.412.650.612
Effets divers du sous-comptoir des entrepreneurs		50.565.941
Effets souscrits en contre-partie de prêts à moyen terme		158.938.190
Avances sur dépôts de titres		12.361.298
Correspondants		9.901.378.862
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	22.726.467.710	23.081.945.864
Sur avance de l'Etat	355.478.154	
Prêts mariines		28.878.276
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	57.034.964.991	
Sur avance de l'Etat	1.811.731.651	68.386.182.581
Sur fonds de modernisation et d'équipement	9.539.485.939	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.632.667.501
Prêts-réparations de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		958.430.822
Prêts à moyen terme fonciers et communaux		1.591.509.160
Divers débiteurs		764.877.226
Comptes d'ordre et divers		3.444.737.144
Immeubles sociaux et immeubles acquis		122.607.630
Résultats		»
		112.643.6 3.669

PASSIF

Dépôts en comptes courants		5.057.420.500
Correspondants		2.483.723.548
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		1.829.703.228
Versements différés sur prêts		6.170.584.573
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936		2.218.735.403
Fonds de modernisation et d'équipement (convention du 11/13 octobre 1948)		9.355.149.109
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	22.170.575.100	21.710.861.643
A déduire:		
Primes à amortir	459.713.457	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	53.551.031.500	53.037.057.021
A déduire:		
Primes à amortir	513.944.479	
Bons à lots en circulation		65.980.311
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		584.484.727
Créditeurs divers		1.230.368.626
Comptes d'ordre et divers		6.047.266.448
Provisions pour l'amortissement des emprunts		743.776.180
Réserves et provisions diverses		908.512.262
Capital social		1.200.000.000
Résultats		»
		112.643.683.669

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	7.369.702.360
2° Effets représentatifs de crédit à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	6.217.282.308

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 13 octobre 1950, le nommé Weiland (Henri), né le 22 juillet 1922 à Essen (Allemagne), de Charles et de Titze (Edwige), ayant résidé à Rombas, 35, rue Wilson (Moselle), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 20 octobre 1950, le nommé Chapelle (Marcel-Lucien-Emile), né le 24 mai 1919 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de Marcel et de Guillozet (Emilie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 106, rue Jeanne-d'Arc, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 20 octobre 1950, le nommé Eberwein (Lucien), né le 2 décembre 1910 à Mulhouse (Haut-Rhin), d'Auguste et d'Arnold (Eugénie), demeurant à Belfort, hôtel Saint-Nicolas, avenue Wilson, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 17 octobre 1950, le nommé Wagner (Jean-Georges), né le 14 juillet 1913 à Molsheim (Bas-Rhin), de Jean et de Molsch (Céleste), demeurant à Metz (Moselle), 115, rue Saint-Pierre, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Soixante-dixième tirage des actions de capital.

Le tirage des 15.956 actions de capital à amortir en 1950 sera effectué, en séance publique, le lundi 4 décembre 1950, à neuf heures trente, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres seront remboursés à partir du 2 janvier 1951 à la caisse de la compagnie et chez ses correspondants; en vertu de l'article 68 des statuts, il sera délivré, lors du remboursement, aux propriétaires d'actions amorties un nombre égal d'actions de jouissance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des forces armées.

ADJUDICATION

La vente du fumier de 100 chevaux de l'école spéciale militaire interarmes et de l'école d'application de l'infanterie de Coëtquidan (Morbihan), période du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951, sera mise en adjudication à Coëtquidan le mercredi 6 décembre 1950, à quatorze heures.

Les soumissions devront parvenir le 6 décembre 1950 avant dix heures.

Le cahier des charges peut être consulté à l'école spéciale militaire interarmes et à l'école d'application de l'infanterie, bureau du major chef des services administratifs.

En cas d'insuccès, une nouvelle adjudication aura lieu le mercredi 13 décembre 1950, à quatorze heures.

Administration générale de l'assistance publique à Paris

3, AVENUE VICTORIA, PARIS (4e)

ADJUDICATION

Le jeudi 21 décembre 1950, à quinze heures, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, à l'adjudication des travaux de diverse nature à exécuter pour l'entretien des bâtiments des établissements dépendant de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951, savoir:

Maçonnerie 3 lots, charpente 4 lots, couverture-plomberie, eau et gaz 4 lots, menuiserie et parquetage 4 lots, serrurerie, ferronnerie et quincaillerie 4 lots, peinture, vitrerie 10 lots, fumisterie 4 lots, pavage égouts et canalisations 3 lots, carrelage grès cérame et revêtements en faïence 4 lots.

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges à l'administration de l'assistance publique, 3, avenue Victoria (service des travaux, bureau 339), tous les jours, les samedi après-midi, dimanche et fêtes exceptés, de dix heures à midi, et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les demandes d'autorisation à soumissionner devront parvenir au service ci-dessus indiqué au plus tard le lundi 20 novembre 1950, avant dix-sept heures. Joindre extrait du casier judiciaire et certificat de non faillite (ces deux pièces devant avoir moins de trois mois de date).

Préfecture de la Nièvre.

SERVICE LES PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTE NATIONALE N° 151

Remise en état du pont de la Charité, sur la Loire (rive droite.)

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de la Nièvre, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de remise en état du pont de la Charité-sur-Loire (rive droite) sur la Loire (bras droit).

Ces travaux comprennent notamment:

a) La reconstruction des trois arches détruites;

b) La remise en état générale de l'ouvrage (réfection des fondations; injection de ciment dans les maçonneries).

Montant du cautionnement provisoire: 400.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 800.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 30 novembre 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Nièvre (3e division), de dix heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Breuzard, ingénieur des ponts et chaussées, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers, de huit heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages ainsi que le cadre du bordereau des prix et du détail estimatif, seront envoyés aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Nevers, le 31 octobre 1950.

Le préfet.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Crèche laïque du 10e arrondissement** change son titre, qui devient **Société des amis de la crèche laïque du 10e arrondissement,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 185, rue Saint-Maur, au 81, boulevard de la Villette, Paris.

13 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Ciné-Club philippevillois.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 19, rue Passerieu, Philippeville.

13 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Montceenis.** But: administration et gestion de cette école. Siège social: école catholique de Montceenis.

14 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Centre interclubs d'aviation légère de Barberey.** But: pratique et développement du vol sans moteur sous toutes ses formes. Siège social: aérodrome de Barberey.

14 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association **La Saint-Hubert.** But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Rebouillard (Jean), à Duesne.

14 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Association départementale du mouvement familial rural des Basses-Alpes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: chez le président, M. Fortoul (Rémi), à Jausiers.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des amis du vieux Villefranche.** But: protection des monuments, traditions, sites et paysages naturels. Siège social: 5, quai Courbet, Villefranche-sur-Mer.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat antigel de la commune de Sérignan.** But: éviter les gelées du vignoble de la commune. Siège social: Maison du peuple, Sérignan.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Tableau noir.** Modifications dans la composition du bureau, aux statuts et au siège social, qui a été transféré du 3, rue Florence-Blumenthal, au 10, rue Eugène-Varlin, Paris.

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre de Chissey-lès-Mâcon.** But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: mairie de Chissey-lès-Mâcon.

17 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Point d'interrogation.** But: grouper les amateurs de la commune et ses environs immédiats rattachés à l'agglomération; entraînement des pigeons voyageurs; organisation des concours de pigeons voyageurs; amélioration du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur; s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers, en accord avec la section de protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: café des Sports, 22, place Jean-Jaurès, Solesmes.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **L'Elan ancourtais.** But: développement de l'enseignement musical. Siège social: chez le président, M. Marcel Rouland, à Ancourt.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Essounania.** But: instruction religieuse et en langue arabe. Siège social: 13, rue Ibn-Sina, quartier Ouled-Sultan Supérieur, à Blida.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société de chasse du bois d'Hangest.** But: chasse du lapin, lièvre, sanglier, chevreuil. Siège social: mairie d'Hangest-en-Santerre.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Bernes.** But: mise en commun des droits de chasse sur Bernes. Siège social: mairie de Bernes.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association de la maison familiale de Leître.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole. Siège social: maison familiale de Leître, commune de Molay.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Club cherbourgeois de tir aux pigeons.** But: tirer aux armes de chasse sur buts mobiles. Siège social: chez M. Verdiel, 18, rue Albert-Mahieu, Cherbourg.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association communale d'enseignement agricole et ménager rural de Villevêque.** But: repeuplement du gibier et suppression du braconnage. Siège social: mairie de Villevêque.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club des cigales et des fourmis.** But: créer un rapprochement entre êtres de caractères différents dans une ambiance de sympathie; développer et favoriser les arts en recherchant et soutenant les jeunes talents. Siège social: 24, passage des Panoramas, Paris.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Société sportive des mutilés d'Oissel.** But: pratique des sports et compétitions scolaires. Siège social: école d'adaptation professionnelle des mutilés, Oissel.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Ciné-Club du Crédit foncier de France.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: 19, rue des Capucines, Paris.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association philatélique nogentaise** transfère son siège social du 81, Grande-Rue, au 6, rue Baüyn-de-Perreuse, à Nogent-sur-Marne.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des anciens combattants d'Air France.** But: grouper les anciens combattants d'Air France; les aider moralement et matériellement; honorer la mémoire des disparus; défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 119, avenue des Champs-Elysées, Paris.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

23 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Le Brochet du Loir,** Thorée-les-Pins. But: empoissonnement, surveillance, répression du braconnage. Siège social: mairie de Thorée-les-Pins.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des amateurs de mots croisés.** But: diffusion et vulgarisation des mots croisés. Siège social: 86, avenue Félix-Faure, Paris.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Papillon-Sports.** But: créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie par la pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 167, rue de Lannoy, Roubaix.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement populaire des familles change de titre et devient **Mouvement de libération du peuple.** Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des femmes démocrates d'origine hongroise.** But: aider au développement culturel, moral et physique de ses membres et de leurs enfants et porter assistance aux invalides et aux vieillards. Siège social: 33, rue des Peupliers, Paris.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Le Réveil cadurcien.** But: développement des forces physiques des jeunes gens par des exercices et des sports variés. Siège social: hôtel de ville de Cahors.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des originaires de la Côte d'Ivoire en métropole** transfère son siège social du 123, rue de Grenelle, au 26, rue Jacques-Kellner, Paris.

25 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque des anciens élèves de l'école des garçons.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école, rue Blanchard, Cousolre.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Film et Vie.** But: éducation populaire par le film. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

26 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association médicale du travail.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: Union des industriels du Jura, 2, rue du Château-d'Eau, Dole.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Etoile sportive du Parc-de-Villemomble.** But: pratique des sports. Siège social: 6, rue de la Fosse-aux-Bergers, Villemomble.

26 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Foyer rural de Viesly.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Viesly.

27 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des comités de défense de la région algéroise.** But: défense des habitants locataires et propriétaires au regard des projets de l'administration et, en particulier, du plan régional dit d'urbanisme; étude de tous les projets intéressant le développement de la construction, l'aménagement et l'embellissement de la région algéroise. Siège social: 5, rampe Chassériau, Alger.

27 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Acq.** But: secours aux membres. Siège social: mairie d'Acq.

28 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association amicale mixte des anciens élèves et amis des écoles publiques Ampère et Fraternité.** But: aide aux enfants nécessiteux. Siège social: école du boulevard de la Fraternité, Nantes.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Société spéléologique de Plantaurel.** But: recherche des cavités souterraines pour l'exploration et mise en valeur touristique et scientifique. Siège social: mairie de Sainte-Colombe-sur-l'Hers.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale paletiste choletaise.** But: pratique du jeu de palets. Siège social: café des Routiers, place de la République, Cholet.

30 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Cinq-Mars.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune et, si le conseil d'administration le décide, en accord avec les associations voisines. Siège social: ancien presbytère, rue de la Gare, Cinq-Mars

30 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale du foyer rural de Meulers.** But: achat d'immeubles et de matériel pouvant permettre l'éducation de ses membres. Siège social: mairie de Meulers.

30 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **L'Avenir de Falletans.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. Rimaud (Jacques), Falletans.

30 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Croisade des aveugles** transfère son siège social du 1, rue Gerbert, au 15, rue Mayet, Paris.

31 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association nationale des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur, francs-tireurs et partisans français et de leurs amis** (section du Havre). But: défense des droits des anciens combattants de la Résistance, veuves et orphelins, déportés, blessés, malades. Siège social: cercle Franklin, le Havre.

31 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association de centres sanitaires et éducatifs pour l'enfance et la jeunesse **Les Foyers.** But: accueillir, à titre onéreux ou gratuit, des enfants et adolescents dont la santé nécessite soins et repos; former les cadres éducatifs et sanitaires. Siège social: Le Château, Peynier.

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Moto-Club maisonnais.** But: sorties en groupe et développement du sport motocycliste. Siège social: 220, rue Jean-Jaurès, Maisons-Alfort.

2 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **L'Echiquier meldois.** But: propagation des échecs. Siège social: 1, rue d'Arnetal, Meaux.

2 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide bretonne de la région parisienne.** But: favoriser le bien matériel et moral des Bretons dans la région parisienne. Siège social: 24, rue de Babylone, Paris.

2 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Connaissance de l'art.** But: enquêtes, études, recherches et interventions de toute nature auprès des centres et milieux littéraires, artistiques et connexes. Siège social: 18, rue Coypel, Paris.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Centre européen universitaire de Nancy.** But: développement de la culture et de l'enseignement supérieur européen. Siège social: 13, place Carnot, Nancy.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité privé de secours sociaux des Bouches-du-Rhône.** But: aider et secourir les victimes de l'agression nazie et fasciste. Siège social: 23, boulevard Dugommier, Marseille.

3 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des anciens combattants, victimes et mobilisés des deux guerres de Butry-sur-Oise.** But: entretenir des liens de solidarité et d'entr'aide entre les victimes de la guerre et anciens combattants, dans un esprit de fraternelle camaraderie, et assurer dans les domaines régis par ses statuts la défense matérielle et morale de ses membres. Siège social: mairie de Butry-sur-Oise.

4 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association sportive de la sécurité sociale de la Vienne.** But: encourager la pratique du basket-ball, volley-ball, ping-pong. Siège social: sécurité sociale, 62, rue Jean-Jaurès, Poitiers.

4 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Conférence Saint-Mathieu.** But: charité, éducation populaire, entr'aide sociale. Siège social: 6, rue de l'Université, Montpellier.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Jeunesses laïques et républicaines de Toulouse affiliées à la Fédération des jeunesses laïques et républicaines de France.** But: défense de l'idéal laïque. Siège social: 15, arcades du Capitole, Toulouse.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Billard-Club de Blois-Vienne.** But: développer le sport du billard et former les jeunes. Siège social: hôtel de la Creuzille, Blois.

6 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Compagnie d'arc de Rieux.** But: pratique et développement du tir à l'arc. Siège social: rue d'Angicourt, Rieux.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale des agents de la délégation départementale de l'Oise du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.** But: resserrer les liens de solidarité des membres de l'amicale. Siège social: Voisinlieu, 7, route de Paris, Beauvais.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Centre d'études et de documentation administratives.** But: perfectionnement culturel et professionnel de ses membres. Siège social: préfecture des Alpes-Maritimes, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

28 septembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 14 octobre 1950.) **Cercle suisse romand.** But: réunions amicales et récréatives pour les Suisses et amis de notre pays. Siège social: 10, rue des Messageries, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.